

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

5 JUILLET 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2017 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Cour constitutionnelle	4
3	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
4	Dépôt de projets de décret	4
5	Dépôt d'un rapport	5
6	Approbation de l'ordre du jour	5
7	Vérification des pouvoirs d'un membre	5
8	Prestation de serment et installation d'un membre	6
9	Accueil de délégations étrangères	6
10	Modifications de la composition des commissions	6
11	Prises en considération	7
12	Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)	8
12.1	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Légitime inquiétude des accueillantes d'enfants».....	8
12.2	Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accessibilité des festivals d'été – Les festivals font les yeux doux aux spectateurs VIP»	8
12.3	Question de Mme Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Quelles mesures pour améliorer la communication autour du CAPREV?»	9
12.4	Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Évaluation du CAPREV»	9
12.5	Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Tests d'entrée pratiqués en primaire».....	11
12.6	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Quelle politique de vente de bâtiments scolaires?».....	11
12.7	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Fermeture du CDPA d'Esneux»	12
12.8	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nombre d'élèves toujours sans école pour la prochaine rentrée scolaire»	13
13	Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 459 (2016-2017) n° 1 à 3)	14
13.1	Discussion générale	14

13.2	Examen et vote des articles.....	21
14	Proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels visant à prolonger les autorisations des radios en réseau et des radios indépendantes, déposée par Mmes Vienne et Salvi, M. Fontaine et Mme Moinnet (doc. 472 (2016-2017) n° 1)	21
14.1	Discussion générale.....	21
14.2	Examen et vote de l'article unique	28
15	Proposition de décret modifiant l'article 4 du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux et Salvi et M. Doulkeridis (doc. 496 (2016-2017) n° 1)	28
15.1	Discussion générale.....	28
15.2	Examen et vote de l'article unique	29
16	Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 459 (2016-2017) n° 1 à 3)	29
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	29
17	Proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels visant à prolonger les autorisations des radios en réseau et des radios indépendantes, déposée par Mmes Vienne et Salvi, M. Fontaine et Mme Moinnet (doc. 472 (2016-2017) n° 1)	30
17.1	Votes réservés	30
17.2	Vote nominatif sur l'ensemble	31
18	Proposition de décret modifiant l'article 4 du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux et Salvi et M. Doulkeridis (doc. 496 (2016-2017) n° 1)	31
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	31
19	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	32
20	Annexe II: Cour constitutionnelle	32

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Galant et Gahouchi et M. Warnier, pour raisons de santé, et Mme Trachte, pour raisons de maternité.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, je vous informe du nombre de questions écrites restées sans réponse: 4 pour M. Demotte, 45 pour Mme Greoli, 117 pour M. Marcourt, 26 pour M. Madrane, 428 pour Mme Schyns, 3 pour M. Flahaut et aucune pour Mme Simonis.

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif au prix d’hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire (doc. 495 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé le projet de décret modifiant le décret du 10 avril 2003 relatif au

fonctionnement des instances d’avis œuvrant dans le secteur culturel et l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels du fonctionnement d’instances d’avis tombant dans le champ d’application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d’avis œuvrant dans le secteur culturel (doc. 498 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de la Culture et de l’Enfance.

Le gouvernement a en outre déposé le projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et de l’organisation académique des études et modifiant le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents (doc. 487 (2016-2017) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l’Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). –

Monsieur le Président, je tente de noter ce que vous dites, mais vous parlez à une telle vitesse que c’est impossible.

M. le président. – Je vais ralentir.

Mme Françoise Bertieaux (MR). –

Monsieur le Président, vous ai-je bien entendu citer le projet de décret concernant la formation initiale des instituteurs et des régents?

M. le président. – Effectivement.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis très étonnée, car il n’a jamais été évoqué aux multiples réunions de la Conférence des présidents auxquelles j’ai assisté. Je ne comprends pas!

Si je vous ai bien entendu – et j’ai été particulièrement attentive – le projet de décret a non seulement été déposé, mais il a par ailleurs déjà été renvoyé à une commission, contrairement à toute décision de conférence des présidents.

M. le président. – Nous l’avons renvoyé à la commission.

Mme Françoise Bertieaux (MR). –

Monsieur le Président, il y a un problème!

M. le président. – Je dois pourtant évoquer le dépôt de ce texte aujourd’hui en séance. Vous parlez bien du projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Non! Ce projet-là a déjà été examiné hier. J’ai entendu les termes «formation initiale» dans votre lecture!

M. le président. – Je recommence la lecture du titre du décret concerné. Vous m’arrêtez si vous constatez effectivement un problème: «Le projet de décret modifiant les habilitations visées par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et de l’organisation académique des études et modifiant

le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents».

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ah, c'est de ce projet de décret qu'il s'agit! Alors je suis rassurée! Merci, Monsieur le Président!

M. le président. – Je poursuis la liste des projets de décret déposé avec un peu plus de lenteur et, je l'espère, un peu plus d'attention aussi.

Le gouvernement a déposé le projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2015-2016 entre le gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs (doc. 476 (2016-2017) n° 1), le projet de décret relatif à l'offre de places dans les zones en tension démographique, aux subsides en matière de bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux et au subventionnement des établissements d'enseignement obligatoire (doc. 491 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 déterminant le référentiel des compétences terminales en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 492 (2016-2017) n° 1), le projet de décret portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2017 déterminant le référentiel des socles de compétences en éducation à la philosophie et à la citoyenneté et prévoyant une procédure de dérogation au référentiel (doc. 493 (2016-2017) n° 1) et le projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire et portant diverses adaptations dans l'enseignement fondamental (doc. 494 (2016-2017) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

Le gouvernement a par ailleurs déposé le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, à la culture, aux fonds budgétaires, aux bâtiments scolaires, à la jeunesse (doc. 484 (2016-2017) n° 1), le projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes pour l'année budgétaire 2017 (doc. 482 (2016-2017) n° 1) ainsi que son exposé particulier, et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2017 (doc. 483 (2016-2017) n° 1) ainsi que ses annexes. Ces projets ont été envoyés à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

Enfin, le gouvernement a déposé le projet de décret conjoint de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française relatif à la coopération au développement (doc. 500 (2016-2017) n° 1). Il suivra la procédure prévue à l'article 34*bis* du règlement.

5 Dépôt d'un rapport

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse pour l'année 2016. Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Culture et de l'Enfance.

6 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 29 juin 2017, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 5 juillet 2017.

Entretemps, Mme Lecomte, M. Lecerf, Mmes Warzée-Caverenne et Potigny, M. Henquet et Mme Galant ont déposé une proposition de décret modifiant le décret du 11 avril 2014 réglant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 499 (2016-2017) n° 1).

Mmes Stommen et Vienne, M. Doulkeridis, Mmes Maison et Vandorpe et M. Denis ont déposé une proposition de décret prolongeant le dispositif expérimental prévu à l'article 1, § 2, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire (doc. 501 (2016-2017) n° 1).

Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – J'aurais souhaité que la proposition de décret relative à ce qui est communément appelé «P45» et «P90» soit examinée en urgence lors de la prochaine commission de l'Éducation, à savoir celle de demain matin.

M. le président. – Une conférence des présidents se tiendra à la suite de cette séance afin d'organiser la suite des travaux.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Ce point devrait être formellement évoqué à la Conférence des présidents.

M. le président. – Ce sera le cas!

7 Vérification des pouvoirs d'un membre

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. Culot, en remplacement de Mme Defrang-Firket.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Maroy de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Maroy, rapporteur.

M. Olivier Maroy, rapporteur. – Mesdames, Messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Waroux, Maison, Persoons et Bertieaux, ainsi que de M. Arens et de moi-même. Elle a été présidée par M. Arens et m'a désigné à l'unanimité en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 2 du règlement du Parlement, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. Culot répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

À cet effet, la commission a pris connaissance de la lettre du 28 juin 2017, adressée au greffier du Parlement de la Communauté française par le greffier du Parlement de Wallonie.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. Fabian Culot en qualité de membre du Parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents. Félicitations à lui! (*Applaudissements*)

M. le président. – Je vous remercie pour ce rapport. Il reste tout de même une formalité à accomplir. Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission? (*Assentiment*)

8 Prestation de serment et installation d'un membre

M. le président. – J'invite M. Culot à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980: «Je jure d'observer la Constitution».

– *M. Culot prête serment.*

M. le président. – Je déclare M. Culot installé dans ses fonctions de membre du Parlement de la Communauté française. Je le félicite très chaleureusement. Je lui souhaite un bon travail au sein de cette assemblée dynamique, démocratique et motivée. (*Applaudissements*)

9 Accueil de délégations étrangères

M. le président. – Nous avons l'honneur d'accueillir aujourd'hui trois délégations, dont deux du même pays ami, à savoir le Canada. J'ai tout d'abord le plaisir de saluer le président de l'Assemblée nationale du Québec,

M. Jacques Chagnon, avec lequel nous avons l'occasion de travailler dans le cadre du comité mixte interparlementaire qui nous lie à son assemblée et dont les échanges sont d'une importance capitale eu égard aux thématiques qui y sont abordées, mais aussi aux résolutions qui y sont adoptées. C'est une excellente collaboration. M. le Président Chagnon occupera, dans quelques jours, la présidence de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). Nous lui souhaitons d'ores et déjà une fructueuse présidence. Je suis certain qu'elle sera couronnée de succès. (*Applaudissements*)

Nous avons l'honneur d'accueillir pour la première fois au sein de notre institution le président de l'Assemblée législative de l'Ontario, M. Dave Levac. L'Ontario est la province la plus peuplée du Canada. Comme j'ai pu le constater en avril dernier, elle s'engage activement dans la protection et la promotion du français dans tous les secteurs de la société. Sa présence aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles et, dès demain, au Grand-Duché de Luxembourg – puisqu'il participera à la séance plénière de l'APF – témoigne du rapprochement grandissant de l'Ontario au sein de la Francophonie parlementaire. (*Applaudissements*)

Nous avons également parmi nous M. Ousseini Tinni, le président de l'Assemblée nationale du Niger. Il est accompagné par Son Excellence, M. Abba, ambassadeur du Niger à Bruxelles pour la Belgique, le Benelux et l'Union européenne. M. le Président participera également à Luxembourg à la séance plénière de l'APF. Nous nous y retrouverons donc d'ici quelques jours. (*Applaudissements*)

Messieurs, soyez remerciés pour votre présence ici aujourd'hui, par laquelle vous honorez notre Parlement. Nous sommes particulièrement heureux et fiers de vous accueillir en ce début de séance plénière. (*Applaudissements*)

10 Modifications de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de modifications au sein des commissions suivantes.

À la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, M. Olivier Destrebecq remplace Mme Virginie Defrang-Firket en qualité de membre effectif. À la commission de la Culture et de l'Enfance, M. Fabian Culot remplace Mme Virginie Defrang-Firket en qualité de membre suppléant. À la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, M. Fabian Culot remplace M. Olivier Destrebecq en qualité de membre effectif. À la commission des Relations internatio-

nales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, M. Fabian Culot remplace Mme Defrang-Firket en qualité de membre suppléant. À la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, M. Fabian Culot remplace Mme Defrang-Firket en qualité de membre suppléant. Au comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, M. Fabian Culot remplace Mme Defrang-Firket en qualité de membre suppléant. (*Assentiment*)

11 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'attribution des emplois dans l'enseignement maternel, déposée par Mmes Warzée-Caverenne, Bertieaux, Potigny et Lecomte et M. Lecerf (doc. 474 (2016-2017) n° 1).

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le Président, puisque ce texte est maintenant pris en considération, il serait opportun qu'il soit inscrit demain à l'ordre du jour de la commission de l'Éducation étant donné qu'il a trait à la même problématique qu'une proposition que nous examinerons.

M. le président. – J'en prends bonne note.

Je vous propose d'envoyer cette proposition de décret en commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relative à l'encadrement dans l'enseignement maternel, déposée par Mmes Désir, Vandorpe, Warzée-Caverenne, Trachte, Maison, Gahouchi, Salvi et Morreale (doc. 486 (2016-2017) n° 1). En application de l'article 55, § 1^{er}, du règlement, j'ai, par lettre du 27 juin, demandé un avis au Conseil d'État dans un délai de cinq jours. Le 4 juillet 2017, le Conseil d'État a fait parvenir son avis sur le texte. Il est consultable sur la plateforme sécurisée. Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relative à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif

dans l'enseignement secondaire spécialisé, déposée par Mmes Vandorpe, Zrihen et Stommen, M. Denis, Mmes Salvi et Trotta, M. du Bus de Warnaffe et Mme Vienne (doc. 488 (2016-2017) n° 1). En application de l'article 55, § 1^{er}, du règlement, j'ai, par lettre du 28 juin, demandé un avis au Conseil d'État dans un délai de cinq jours. Le 4 juillet 2017, le Conseil d'État a fait parvenir son avis sur le texte. Il est consultable sur la plateforme sécurisée. Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'article 4 du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux et Salvi et M. Doulkeridis (doc. 496 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation et de réunir celle-ci afin de pouvoir la mettre aux voix tout à l'heure. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, déposée par Mme Lecomte, M. Lecerf, Mmes Warzée-Caverenne et Potigny, M. Henquet et Mme Galant (doc. 499 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret prolongeant le dispositif expérimental prévu à l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, déposée par Mmes Stommen et Vienne, M. Doulkeridis, Mmes Maison et Vandorpe et M. Denis (doc. 501 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la formation des élèves du dernier degré secondaire en matière de réanimation cardiaque, déposée par M. Henquet, Mmes Lecomte, Warzée-Caverenne, Bertieaux et Potigny, MM. Crucke, Dodrimont et Lecerf (doc. 475 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution soutenant le travail de mémoire de la Bataille Gembloux-Chastre (10 mai 1940), déposée par Mmes Lambelin, Waroux et Vienne et M. Fassi-Fihri (doc. 478 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des

Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à assurer une formation de qualité à nos futurs danseurs, professeurs de danse et chorégraphes en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par MM. Crucke et Gardier (doc. 479 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la démythification et à l'accessibilité des études supérieures et des lieux culturels, déposée par Mmes Vienne et Emmery, MM. Dufrane et Kilic (doc. 481 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant la transparence du processus d'accès aux places d'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Moureaux et Targnion, M. Prévot et Mme Emmery (doc. 485 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture et de l'Enfance. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à créer des guichets locaux pour l'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Wahl, Mme Durenne, MM. Brotchi, Knaepen et Van Goidsenhoven (doc. 489 (2016-2017) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Culture et de l'Enfance. (*Assentiment*)

12 Questions d'actualité (Article 82 du Règlement)

12.1 Question de Mme Héléne Ryckmans à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Légitime inquiétude des accueillantes d'enfants»

Mme Héléne Ryckmans (Ecolo). – Ce midi, les accueillantes d'enfants se sont présentées à la Rue des Deux Églises pour exprimer leurs inquiétudes et connaître votre position sur la réforme de leur statut qu'elles attendent depuis de longues années. Cette réforme, qui avait avancé depuis 2015, a été remise en question par la crise politique provoquée par le cdH.

Les accueillantes d'enfants demandent une reconnaissance, un statut de salarié complet avec

des rémunérations complètes. La mise en place d'une phase pilote devait normalement démarrer à la fin de l'année. L'absence de statut décourage bon nombre de ces accueillantes de poursuivre cette activité et entraîne la disparition de places d'accueil, pourtant cruciales. Cette absence de statut amplifie davantage le problème. Les syndicats se sont mobilisés; la Ligue des familles, qui représente les parents en recherche de structures d'accueil pour leurs enfants, est également inquiète.

Madame la Ministre, comment envisagez-vous de poursuivre cette réforme? Vous allez revoir ces personnes: que comptez-vous leur dire? Comment pourrez-vous calmer leurs inquiétudes? Comment ferez-vous de cet enjeu une priorité dans les négociations avec le futur gouvernement?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Madame la Députée, j'ai presque envie de vous remercier pour cette excellente question. Effectivement, comme je l'ai dit aux vingt accueillantes qui sont venues me faire part de leurs préoccupations, ce dossier est pour moi une priorité. Je participerai d'ailleurs mardi prochain à une nouvelle réunion avec la plateforme.

Pour rappel, cette plateforme est composée du patronat et des syndicats du secteur qui traitent des différents enjeux pour les accueillantes encadrées. Je vais continuer à travailler sur ce dossier avec eux afin de définir le statut des accueillantes disposant d'un pouvoir organisateur, qu'il soit associatif ou public. Je souhaite bien aboutir à un statut complet pour les deux cas.

À mon sens, ce dossier est presque mûr et sera une priorité pour le prochain gouvernement, quel qu'il soit. Et si je ne devais pas en faire partie, sachez que je continuerai tout de même à le défendre, peu importe où je me trouverai. Je le répète, le prochain gouvernement devra s'atteler rapidement à ce dossier et devra inscrire l'accueil de la petite enfance en priorité à l'ordre du jour, faute de quoi il passera à côté d'un dossier des plus essentiels.

Mme Héléne Ryckmans (Ecolo). – Vous avez effectivement reçu ce midi les personnes présentes devant le siège de votre parti. Elles venaient vous remettre le «Prix du jury Moulins à vent 2017» pour votre performance en matière de promesses non tenues. Ces personnes sont impatientes de voir aboutir ce dossier qui traîne depuis 2015! C'est une question de priorité: j'espère que vous ferez en sorte que ce dossier en soit une du prochain gouvernement, afin que le statut de ces personnes s'améliore enfin durablement.

12.2 Question de M. Patrick Prévot à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Accessibilité des festivals d'été – Les festivals font les yeux doux

aux spectateurs VIP»

M. Patrick Prévot (PS). – La période des festivals bat son plein. La «*Libre Belgique*» annonce aujourd’hui que leurs organisateurs constatent une augmentation de la vente de tickets VIP. S’il est positif d’augmenter ce type d’offre, il est également important d’assurer l’accès de tout un chacun à ce type d’événement. Selon les informations dont je dispose sur certains festivals subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l’accès aux festivals, y compris au festival de Dour organisé par M. Di Antonio, coûte 50 à 65 euros par jour. Il est dès lors très compliqué pour les familles en difficulté financière – voire issues de la classe moyenne – de permettre à leurs enfants d’assister à ces événements.

Madame la Ministre, de nombreux festivals étant subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est la contrepartie demandée par celle-ci aux organisateurs pour permettre l’accessibilité au plus grand nombre?

Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance. – C’est effectivement la période des festivals et c’est une grande joie d’avoir en partie francophone de notre pays une offre culturelle aussi diverse pendant l’été. L’offre de places VIP est en augmentation. C’est un constat. Je ne peux pas contrarier les organisateurs. Je les comprends: dans le sport, le développement de produits VIP est déjà très avancé et les sponsors souhaitent effectivement offrir ce type de places à un certain nombre de personnes. Votre question porte sur l’accessibilité. S’il ne s’agit pas de l’accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, je tiens quand même à souligner que ces dernières années, les différents organisateurs de festivals – dont certains sont dans la salle – se sont montrés de plus en plus attentifs aux personnes handicapées.

Aujourd’hui, les contrats-programmes des festivals ne comportent pas de clauses particulières sur l’accessibilité financière. Ceci dit, eu égard aux tarifs que vous évoquez, je vous rappelle que les festivals, même à la journée, permettent généralement l’accès à de multiples concerts – entre 20 et 50 – ce qui ne saurait être confondu avec une soirée ou un concert. En outre, la majeure partie des festivals, des plus importants aux plus petits, offrent des tarifs largement réduits pour les familles et pour les personnes au chômage ou émergeant au CPAS. La plupart d’entre eux travaillent avec l’ASBL «Article 27» qui fait un travail remarquable pour contribuer à l’accessibilité à la culture en général. Bref, dans les faits, tout est mis en œuvre pour que tout le monde puisse participer à ces belles réalisations culturelles.

M. Patrick Prévot (PS). – Madame la Ministre, vous avez répondu à une question que je ne vous avais pas posée, celle de l’accessibilité aux

personnes à mobilité réduite. Je reste perplexe face au prix exigé au grand public: pour un *pass* personnel d’une journée, les Ardentes demandent 55 euros et le festival de Dour 65 euros. Ces prix assez exorbitants ne garantissent pas l’accès au plus grand nombre. Au-delà des quelques places que les uns ou les autres peuvent recevoir et distribuer du fait du prince dans leurs arrondissements électoraux, il faudrait réfléchir de manière plus globale sur la façon dont nous pouvons permettre au plus grand nombre d’accéder à ce genre de festival. Je le répète, il est très important de continuer à subsidier ce type d’événements, mais il est tout aussi important d’en garantir l’accès au plus grand nombre.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, je salue la présence à la tribune des futurs délégués Wallonie-Bruxelles International (WBI), lauréats d’un concours, que nous avons le plaisir d’accueillir pour la première fois. (*Applaudissements*)

12.3 Question de Mme Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Quelles mesures pour améliorer la communication autour du CAPREV?»

12.4 Question de Mme Anne Lambelin à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la tutelle de la COCOF, intitulée «Évaluation du CAPREV»

M. le président – Je vous propose de joindre ces questions d’actualité. (*Assentiment*)

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, il y a un lien entre ma question sur le numéro vert du Centre d’aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent (CAPREV) et nos invités du jour. En effet, lors d’un voyage, l’exemple du Québec vous a inspiré puisque vous avez mis en place ce centre pour soutenir les personnes en risque de se radicaliser ou d’être victimes d’extrémisme violent.

Nous avons eu récemment l’occasion de lire dans la presse que le CAPREV, mis en place depuis janvier 2017, avait reçu 237 appels à ce jour,

soit 126 appels de professionnels et 111 appels de simples citoyens. Pour les non-initiés, je me permets de rappeler que le fonctionnement du centre repose, comme au Québec, sur deux piliers. D'une part, une aide individuelle est fournie aux citoyens, d'autre part, ce centre constitue un lieu de ressources pour les organismes en difficulté face à des jeunes au langage radicalisé. Pour rappel, il existe aussi un établissement, le Centre de ressources et d'appui (Crea).

Les chiffres qui nous sont donnés par la presse peuvent s'interpréter de deux façons: ils peuvent paraître faibles ou bien encourageants, puisque le CAPREV fonctionne seulement depuis six mois. Certains professionnels estiment qu'il n'y a pas assez de publicité autour de ce numéro vert. Ne serait-il pas nécessaire d'intensifier la communication au sujet de ce numéro?

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre, en janvier, la Fédération Wallonie-Bruxelles mettait en place le CAPREV. Cette structure est rattachée à l'administration des Maisons de justice, dont vous êtes chargé. Outre l'aide apportée aux personnes radicalisées et aux organismes confrontés à des situations de radicalisme, le CAPREV est également un centre de ressources.

Six mois après sa création, une première évaluation a été effectuée par votre administration et certains chiffres ont été relayés dans la presse.

Monsieur le Ministre, afin d'avoir un éclairage complet sur les premiers chiffres récoltés, j'aurais plusieurs questions à vous poser.

Quel est le nombre total d'appels reçus par le CAPREV? Quelle était la nature de ces appels? Pourriez-vous me donner la répartition entre les appels de professionnels et ceux de particuliers? Pourriez-vous également me donner la répartition du nombre de personnes suivies de manière volontaire et celles suivies sur mandat par le CAPREV? Enfin, ce centre s'inspire du modèle québécois. Pourriez-vous, dès lors, nous établir une comparaison entre les deux structures?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Mesdames les Députées, merci pour vos questions. J'en profite pour saluer nos invités s'ils sont toujours présents. À la date du 29 juin, le CAPREV recensait en effet un total de 237 appels. Toutefois, il y a eu une petite confusion dans l'article paru. Il s'agit de 126 appels de particuliers et 111 appels de professionnels et non l'inverse.

J'ajouterai que nous n'avons pris en compte que la première communication. En effet, parfois, une même personne effectue plusieurs appels pour une même situation ou un même dossier. Autrement, nous pourrions rajouter 120 appels et nous

tournerions autour de 357 appels.

Les raisons de ces appels sont multiples. Il peut s'agir d'une inquiétude concernant un proche, du besoin de s'exprimer ou de prendre du recul par rapport à une situation. Parfois, il s'agit simplement de recueillir des informations générales sur le radicalisme ou l'extrémisme.

Concernant les demandes spécifiques de suivi psychosocial, jusqu'à présent, 50 dossiers ont été ouverts et 20 ont été clôturés. De plus, il y a 30 suivis effectifs, dont cinq sont sous mandat et une vingtaine concerne des suivis en détention.

Je rappelle que tous ces suivis sont individualisés et que chaque situation est spécifique. Chaque dossier est dès lors adapté à la situation de la personne. Parmi les dossiers sous mandat figurent des dossiers de médiation pénale, des dossiers d'alternative à la détention préventive ainsi que des dossiers avec suspension du prononcé probatoire. À cela, il faut ajouter les différents entretiens, non repris dans les appels, mais menés soit au niveau des maisons de justice, soit directement en prison avec des détenus. Actuellement, le nombre d'entretiens individualisés s'élève à 64: 27 pour les maisons de justice et 37 pour les prisons.

Madame Lambelin, vous avez demandé une comparaison avec la situation au Canada, et plus particulièrement le cas du centre situé à Montréal. Je tiens à préciser que nous ne nous sommes pas uniquement basés sur le modèle canadien. Nous nous sommes également inspirés d'autres modèles, par exemple espagnol, danois et allemand. Il s'agit donc plutôt d'une synthèse de tous ces modèles, même s'il est vrai que la ligne verte est inspirée du Canada.

Au Canada, pour l'année 2016, ils ont reçu 228 appels. Ils ont procédé comme nous, à savoir une période de six mois de rodage et de mise en œuvre avant de développer davantage le projet.

Concernant la communication, et vous avez raison de le soulever Madame Nicaise, nous travaillons avec un réseau de partenaires très développés.

La stratégie de communication est évaluée par le comité stratégique du réseau anti-radicalisme (RAR). Une nouvelle campagne débutera à la rentrée, comme prévu initialement. Mais vous avez entièrement raison: il faut parler davantage de ce réseau. Globalement, je suis satisfait de la manière dont se déroulent les choses.

Je terminerai en reprenant les propos de M. Gilles de Kerchove, spécialiste européen de la lutte contre le terrorisme, qui affirmait que, au-delà des mesures prises en Europe et ailleurs, les gens ont besoin de s'exprimer, de parler de leurs doutes et de leurs souffrances. Il faut les aider à faire face à ces situations. C'est précisément ce pour quoi nous avons créé le CAPREV. Quand vous êtes face à une maman ou un proche d'une

personne radicalisée, il faut parfois simplement savoir l'écouter.

M. Gilles de Kerchove a précisément résumé et synthétisé ce que nous visons. En lisant son interview, je me suis dit que nous avions bien fait de créer le CAPREV. Pour paraphraser François Mitterrand, je crois aux forces de l'esprit, et j'espère qu'à l'avenir, quels que soient le gouvernement et l'endroit où je me trouverai, celui ou celle qui prendra la relève mettra autant de conviction dans un dossier aussi important.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je retiens simplement un élément des chiffres que vous avez cités, Monsieur le Ministre, et que je ne connaissais pas à la lecture de l'article de *«La Dernière Heure/Les Sports»*. Il semble que le numéro vert belge est aussi performant que le numéro vert québécois. Nous pouvons nous en féliciter. Puisque nous en sommes aux citations, je citerai également l'un des professionnels du secteur de la prévention: *«Le CAPREV est encore en rodage, mais comble un vide et est donc important.»*

Mme Anne Lambelin (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse, vos précisions chiffrées et vos informations complémentaires sur la nature des aides apportées par ce centre. Installé depuis seulement six mois, cet établissement développe une activité importante et sûrement très efficace. Ce projet est à poursuivre: la méthode semble porter ses fruits et proposer des solutions aux individus aidés, mais également aux familles se retrouvant parfois dans des situations de détresse. De plus, s'inspirer de modèles existants dans le monde était une excellente initiative!

12.5 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Tests d'entrée pratiqués en primaire»

Mme Isabelle Emmery (PS). – J'ai appris avec stupéfaction que certaines écoles faisaient passer des examens d'entrée pour le passage de la maternelle à la première année primaire afin d'attirer ce qu'elles considèrent être «de bons éléments». Ces évaluations porteraient sur diverses compétences, dont l'écriture, les mathématiques, la psychomotricité, ou encore la discrimination visuelle et auditive.

S'agissant d'enfants de six ans, nous ne pouvons être choqués par ces pratiques. Mon groupe a toujours dénoncé les effets néfastes des sélections dans les cursus scolaires. Le Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence a également dénoncé ces effets néfastes. À mon sens, il s'agit là d'une forme assez perverse et déloyale de concurrence entre les écoles et les réseaux. Nous parlons d'élèves de six ans et de leur passage de maternelle en primaire! Il faut dénoncer ces pratiques: je dispose d'ailleurs de témoignages!

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ces pratiques? Avez-vous eu écho de cas similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles dispositions allez-vous prendre pour mettre fin à ces pratiques traumatisantes pour les enfants et scandaleuses pour les familles?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je n'ai absolument pas connaissance de ces pratiques. En tout cas, elles ne sont jamais remontées jusqu'à mon cabinet. Je les trouve tout bonnement scandaleuses.

La circulaire définit très clairement les trois motifs pour lesquels une direction d'école peut refuser l'inscription d'un élève: le fait que l'élève n'ait pas atteint la limite d'âge requise, le manque de place en fonction des locaux disponibles – le nombre de places est à signaler chaque année à la Direction générale de l'enseignement obligatoire – et le refus des parents de signer le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études ou le projet pédagogique et éducatif de l'école.

Lorsque la direction refuse une inscription, elle doit remettre une attestation aux parents pour signaler le motif du refus. Seuls ces trois motifs sont valables. J'invite donc très clairement la personne qui vous a fait part de cette information à la déposer sous forme de plainte à la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Celle-ci fera le nécessaire vis-à-vis de l'école concernée pour signaler que nous ne cautionnons pas ces pratiques.

Vous avez raison de souligner que le Pacte pour un enseignement d'excellence ne prévoit pas ce type de pratique. Le Pacte œuvre en faveur d'une école inclusive, qui accompagne l'élève à chaque étape de son apprentissage, sur la base d'un dossier d'accompagnement prévu dès son plus jeune âge, en vue de détecter ses forces, ses talents, mais aussi ses faiblesses, et de le soutenir dans son parcours.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Ce Parlement sait ce qui est bénéfique pour notre système éducatif. J'entends donc bien que vous condamnez de telles pratiques. J'entends également qu'elles doivent être dénoncées, mais vous savez comme moi que cela s'avère souvent difficile pour les parents qui doivent affronter un pouvoir organisateur, lequel peut leur sembler être un adversaire trop imposant.

Dans le cas de manque de places, ce genre d'examen pourrait être un moyen de contournement, c'est donc une pratique qui doit être dénoncée et qui reste problématique pour les individus.

12.6 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Quelle politique de vente de bâtiments scolaires?»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous avons pu récemment apprendre, suite à une erreur de communication, qu'un bâtiment appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles allait être vendu. Qui plus est, nous avons appris que les produits de cette vente pourraient être réinvestis dans l'athénée de la commune. J'ai une question qui est également une constatation. Vous n'êtes pas sans savoir que ce bâtiment, qui date d'un certain nombre d'années, abrite depuis des décennies les cours de promotion sociale organisés par la Ville de Couvin. Qu'en est-il? Y avez-vous réfléchi ou est-ce que vos services sont en contact pour savoir ce qu'il en sera pour la rentrée scolaire 2017-2018?

En outre, il est important de savoir que ce bâtiment a été cédé par la Ville de Couvin à l'État par convention en 1937. Cette dernière précisait, qu'en tout état de cause, que, quelle que soit l'affectation du bâtiment, les cours de promotion sociale devraient y être maintenus et hébergés. Je comprends très bien ce souci de rationalisation de vos services. Cependant, pouvez-vous me dire, ce qu'il adviendra des cours de promotion sociale dans les années à venir? Où seront-ils hébergés? Êtes-vous en contact avec la ministre Simonis à ce propos? Plus largement, quelle est la politique de votre service concernant les ventes de bâtiments scolaires?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Monsieur, je souhaite vous rassurer immédiatement pour la prochaine rentrée scolaire. Le bâtiment que vous évoquez, à savoir celui appelé «Le Bercet» à Couvin, ne sera pas vendu tout de suite. L'année académique de l'enseignement de promotion sociale pourra donc se dérouler de manière normale en 2017-2018. Il est vrai qu'une réflexion est en cours entre la Direction générale des infrastructures (DGI) et le pouvoir organisateur de l'établissement, à savoir la commune et non la ministre chargée de la Promotion sociale, comme vous l'avez précisé. La commune est l'interlocuteur privilégié de la DGI. Maintenant, cette dernière est pleinement consciente, et donc la Fédération Wallonie-Bruxelles aussi, à travers la convention existante, de son obligation d'héberger l'enseignement de promotion sociale. Ce sont donc des pistes de relogement qui sont discutées aujourd'hui. Le déménagement ne se réalisera évidemment pas sans la concertation nécessaire avec l'ensemble des acteurs concernés. Nous travaillons toujours de la sorte.

Vous nous demandez quelle est notre politique globale pour les bâtiments scolaires. Elle est très simple. La réflexion est continue et, en fonction de l'utilisation optimale ou non de locaux, nous enclenchons – et seulement à ce moment-là – des réflexions et des pistes de revente. Dans le cas présent, nous devons évidemment envisager l'utilité d'un bâtiment à court, moyen et long termes. Nous vendons des bâtiments seulement si nous sommes certains qu'ils ne nous seront plus

utiles même à long terme. C'est visiblement l'analyse qui a été faite ici. Mais nous n'entreprenons jamais pareille démarche sans prévoir une solution pérenne de relogement pour les occupants en sachant qu'en outre dans ce cas-ci, nous sommes liés par une convention.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous vous en doutez: je ne suis pas du tout rassuré, car je connais très bien le dossier. Le déménagement de l'athénée est prévu pour janvier 2018. Ces bâtiments ne seront donc plus utilisés à partir de cette date. Je suis surpris que tout soit déjà discuté avec la commune. Je ne suis absolument au courant de ces négociations. Néanmoins, je vous fais confiance pour le suivi du dossier, dont j'espère que vous serez responsable jusqu'au bout.

12.7 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Fermeture du CDPA d'Esneux»

Mme Christie Morreale (PS). – La Fédération Wallonie-Bruxelles compte dix joyaux que sont les centres de dépaysement et de plein air (CDPA). Ceux-ci permettent à des milliers d'enfants de bénéficier de sites d'exception dans lesquels ils passent une semaine en classe verte, à des prix extrêmement accessibles grâce aux financements publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il semble que le CDPA d'Esneux ait fermé en raison d'un rapport d'incendie négatif à la suite de dysfonctionnements dans le dispositif électrique. Face à la gravité de la situation, un arrêté de fermeture a dû être immédiatement délivré.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette fermeture? Est-il possible de rassurer les 20 membres du personnel qui ont dû quitter les lieux du jour au lendemain? Pouvez-vous faire en sorte que les travaux puissent être réalisés dans les deux mois à venir, afin que le site puisse de nouveau accueillir enfants et adultes à partir du 1^{er} septembre? Plus généralement, ne serait-ce pas l'occasion d'évaluer l'état des dix CDPA pour s'assurer que cette situation ne se reproduise pas ailleurs? Nous reviendrons sans doute sur ce point particulier en commission.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le CDPA d'Esneux accueille depuis de nombreuses années des classes vertes et des enfants en période scolaire. Pour en avoir discuté à d'autres occasions et notamment en commission avec vous, je sais que vous plaidez pour une extension de l'ouverture. Je ne suis pas fermée à ce genre de réflexion. Pour le moment, ce qui nous occupe est évidemment la fermeture qui a été décidée par un arrêté de la bourgmestre suite à un rapport de pompiers.

En 2013, déjà à la suite d'un rapport de pompiers, des travaux avaient été réalisés dans ce centre de plein air et avaient permis une meilleure évacuation des personnes. À l'époque, les rapports de pompiers ne pointaient pas spécifiquement les problèmes électriques. En 2017, un nouveau rapport de pompiers a abouti à la fermeture par arrêté de la bourgmestre. Nous avons déjà vécu cette situation dans nos communes. Sur la base d'un rapport de pompiers, un bourgmestre peut toujours décider de prévoir un échéancier et d'accorder un délai pour permettre à l'acteur, quel qu'il soit, de se mettre en ordre. Cela n'a pas été le cas ici. Je ne juge pas de la décision communale.

Le CDPA est fermé pendant l'été. Mais au vu des travaux à effectuer, deux mois est un délai trop court. Comme vous le savez, les marchés publics nécessitent un certain temps puisqu'il faut consulter plusieurs entreprises.

La Direction générale est en train d'examiner, en collaboration avec le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement et le Service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT), la possibilité d'une dérogation prévue dans le Code wallon du tourisme, spécifiquement pour les centres d'accueil, en conservant toutes les garanties de sécurité et de salubrité.

Cette dérogation permet, moyennant un échéancier clair des travaux qui serait déterminé avec les différents acteurs, de rouvrir le CDPA à certaines conditions. Il y a en effet déjà pas mal de réservations pour l'année scolaire prochaine. Tout cela doit être étudié en concertation avec les trois acteurs que je viens de citer. Dès que la responsabilité d'un bourgmestre est engagée en termes de sécurité, je n'ai aucun problème à le concerter sur la décision qui sera prise par rapport à ce CDPA en particulier.

Mme Christie Morreale (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses, même si j'aurais préféré entendre qu'il existait une possibilité légale de réagir en urgence, par exemple en faisant intervenir la société d'électricité qui avait réalisé les travaux. Malheureusement, cela ne semble pas être possible à ce stade.

Je souhaiterais obtenir un calendrier détaillé qui permettrait de travailler avec un maximum d'efficacité, d'autant plus que nous disposions apparemment depuis le 10 octobre 2016 d'un rapport du Service d'incendie, lequel relevait des irrégularités qui auraient dû être corrigées depuis lors. Entre-temps, de nombreux mois se sont écoulés; nous en arrivons aujourd'hui à une situation absurde où, par exemple, des compagnons bâtisseurs se trouvent sur le site et où l'installation de cabines sanitaires devient une nécessité pour les étudiants.

Je m'étonne par ailleurs que vous mentionniez la possibilité d'un octroi de dérogation par la

bourgmestre. N'étant pas bourgmestre moi-même, j'ai simplement le sentiment qu'elle n'avait pas le choix. Après avoir reçu un rapport d'incendie négatif, et en l'occurrence un rapport assez lourd, elle aurait engagé sa responsabilité en cas d'incendie dont des enfants ou des adolescents auraient été victimes. Il faut agir avec précaution, mais aussi avec rapidité, dans la mesure du possible, afin de permettre la réouverture de ce site. Il serait également nécessaire d'informer le personnel de l'évolution de la situation.

12.8 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Nombre d'élèves toujours sans école pour la prochaine rentrée scolaire»

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la Ministre, comme chaque année, à pareille époque, la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) livre ses chiffres relatifs aux inscriptions en première secondaire. Certes, le nombre d'inscriptions est en hausse, mais celui des élèves qui n'ont toujours pas d'école l'est également. Selon les informations données par la CIRI, 770 élèves ne savent toujours pas où ils entameront leurs études secondaires. Par ailleurs, en plus de Bruxelles et du Brabant wallon, de nouvelles zones sont touchées par cette problématique, notamment en régions liégeoise et namuroise.

Je trouve intolérable que 770 élèves, familles et personnes de leur entourage se trouvent dans cette situation angoissante, à la veille des vacances et durant celles-ci. Le décret «Inscriptions» avait pour but de gommer les inégalités. Pourtant, tous les indices actuels montrent que cet objectif n'est absolument pas atteint. De nombreuses études soulignent que l'enseignement francophone belge est au contraire l'un des plus inégalitaires. Ce décret ennuie les gens et ne sert pas à grand-chose.

Comptez-vous agir à ce sujet? Je suis conscient que nous sommes dans une situation politique inédite, mais, si certaines de vos envies ont été refoulées dans le passé, c'est peut-être le moment d'exprimer votre opinion et vos projets à l'égard de cette question importante.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vois, Monsieur Mouyard, que vous avez eu une discussion avec votre cheffe de groupe au sujet des chiffres. Je me suis dès lors permis de me munir de quelques données chiffrées. Le nombre des enfants qui ne s'étaient pas encore vu attribuer l'école de leur premier choix s'élevait en effet d'abord à 770. Depuis lors, ce nombre a toutefois évolué: il est passé à 551 hier et à 394 ce matin. Depuis le 30 juin, en effet, 12 écoles ont créé 115 places. Le système étant en constante évolution, la prochaine étape à franchir est l'introduction des recours contre les résultats

du CEB. Lorsque les délais prévus à cette fin auront été dépassés, de nouvelles places se libèreront. Je suis aujourd'hui incapable de vous dire si, le 1^{er} septembre, tous les enfants auront obtenu une place dans une école de leur choix.

Je comprends très bien les difficultés des parents et des enfants qui, après avoir construit un projet scolaire en janvier dernier, sont dans l'attente et se retrouvent à chaque étape dans des situations désagréables à vivre. Je peux toutefois vous affirmer que la CIRI, son président, mon cabinet et l'administration œuvrent sans relâche à l'accompagnement des élèves qui cherchent des possibilités dans les écoles. Il s'accroîtra encore à partir du 24 août, à l'étape suivante.

Le nombre de listes d'attente est effectivement un peu plus élevé que l'année dernière dans des zones comme Liège, Verviers ou le Brabant wallon. La liste des zones en tension démographique examinée hier encore en commission révèle que ces zones présentent la croissance démographique la plus forte. Le besoin d'y créer des places y est donc le plus important. C'est la raison pour laquelle je ne peux encore me prononcer sur la suite. Cependant, nous restons attentifs à la création de places. Nous avons commencé avec l'élaboration de plans d'urgence. Nous poursuivons aujourd'hui avec le vote du décret, hier en commission.

M. Gilles Mouyard (MR). – Comme je l'ai indiqué, je vous ai donné les chiffres au 30 juin. Fort heureusement, ils évoluent.

Si on crée un outil – dans ce cas-ci, un décret – ayant notamment pour but de gommer les inégalités, et si on se rend ensuite compte qu'il ne fonctionne pas, ne supprime pas ces dernières et crée des désagréments importants pour bon nombre d'élèves et de familles, on doit logiquement en prendre acte de le modifier.

13 Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 459 (2016-2017) n° 1 à 3)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Vandorpe, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le texte soumis au vote de notre assemblée me laisse dubitative. Aujourd'hui, plus que d'habitude, je me trouve tiraillée entre deux sentiments: d'une part, le plaisir de voir qu'il est possible d'obtenir un indice individualisé pour chaque élève alors que, pendant une décennie, il nous a été répété sans cesse que c'était impossible; d'autre part, le déplaisir lié à la rédaction et à la mise en œuvre du texte.

Je soulignerai tout d'abord les points positifs. Mon groupe tient à remercier le professeur De-meuse d'être venu en commission nous expliquer la formation et le calcul du nouvel indice. Je doute que, sans son intervention, il eût été possible de l'expliquer clairement. Le temps passant, nous ne pourrions sans doute pas nous souvenir en détail de la complexité du calcul, mais au moins, nous aurons bien été éclairés sur le sujet pendant l'examen du projet de décret grâce aux explications du professeur.

Contrairement à ce qui a toujours été affirmé, il est possible d'avoir un indice individualisé par élève. Je comprends que dans un souci de respect de la vie privée, il faille agréger les indices au niveau de l'établissement, mais il me semblerait intéressant de voir si nous pouvons rendre cet indice encore plus individuel et donc, portable. Ceci permettrait de rendre portable le financement qui s'y rattache: le financement différencié porterait sur l'élève et non plus sur l'établissement qui l'accueille. Si l'élève venait à changer d'établissement, il emmènerait avec lui sa part de financement.

Ensuite, je tiens aussi à vous remercier, Madame la Ministre, d'avoir accédé à la demande complémentaire de renseignements et d'amendement. Malgré la tension qui régnait en commission, vous avez fait au mieux pour nous communiquer les conventions avec les différentes universités en votre possession. Malheureusement, nous n'avons pas pu voir celle avec la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS). Et pourtant, elle aurait été éclairante au regard de la suite.

Certes, nous n'avons voté qu'un amendement sur trois, parce que nous ne sommes toujours pas convaincus que, tels qu'ils sont rédigés, ces amendements sont véritablement efficaces et efficaces. Néanmoins, je tenais une fois de plus à vous remercier, Madame la Ministre, pour votre ouverture malgré l'examen difficile du texte.

J'en arrive à présent au point le plus négatif de mon intervention. Tout d'abord, je déplore que

tout ce travail ait été réalisé sans même une évaluation préalable externe et indépendante du système de l'encadrement différencié. Je rappelle que les différentes politiques d'éducation prioritaire remontent à la fin des années 1980, avec l'apparition des fameuses zones d'éducation prioritaires (ZEP). Depuis lors, les mécanismes se sont succédé et les budgets ont considérablement augmenté en parallèle. Je ne porte aucun jugement de valeur. Nous ne disons pas si c'est bien ou mal. En réalité, nous n'en savons rien. Tout ce que nous savons, c'est que 30 ans plus tard, les problèmes de départ se posent toujours et se sont même aggravés. Les difficultés restent concentrées dans certains quartiers et dans les établissements scolaires qui s'y trouvent. Le nombre d'enfants concernés par ces politiques d'éducation prioritaire ne cesse d'augmenter. Partant, notre système scolaire demeure, comme tout le monde le sait, très inégalitaire. C'est pourquoi j'estime que toute réforme dans le secteur aurait dû être précédée d'une évaluation externe et indépendante.

En outre, même si aujourd'hui, grâce au professeur Demeuse, nous avons compris la logique du calcul, il n'en demeure pas moins que sa complexité risque de poser des problèmes pratiques sur le terrain. Nous ne savons toujours pas qui va contrôler si l'indice de chaque établissement est correct. Vous avez reconnu vous-même en commission, Madame la Ministre, que certains établissements n'avaient pas pu recevoir l'explication.

En outre, comme d'autres collègues parlementaires, j'ai été alertée par certains directeurs et pouvoirs organisateurs des conséquences de cette nouvelle formule de calcul sur leur établissement. Certaines écoles situées en rang cinq se retrouvent aujourd'hui en rang quatorze après calcul. Je sais bien qu'un *phasing out* est prévu, que les moyens ne seront pas coupés du jour au lendemain, mais qu'ils seront diminués sur plusieurs années. Toujours est-il que cet état de fait est difficile à adapter pour certaines écoles, surtout sans évaluation préalable du processus qui aurait pu mettre bien plus en avant les besoins précis et spécifiques des établissements. J'ajouterai, Madame la Ministre, qu'au moment où nous demanderons aux directeurs d'élaborer des plans de pilotage qui devront tenir compte des difficultés plus spécifiques de leur établissement, cette évaluation aurait aussi pu leur être d'un grand secours.

Enfin, le dernier point négatif et le plus inquiétant concerne la pérennité du processus. En effet, le professeur Demeuse n'a eu qu'un accès exceptionnel aux données de la BCSS pour collationner les informations qui ont servi à calculer l'indice pour l'année à venir. Mais *quid* de la suite? Le Conseil d'État a d'ailleurs soulevé la question et recommande la conclusion d'un accord de coopération. D'après les informations dont nous disposons en date de la commission, aucun accord de coopération n'a été signé à ce jour avec le gouvernement fédéral. Vous nous demandez

cependant, Madame la Ministre, de voter un texte dont nous ne savons pas s'il sera encore applicable l'année prochaine. Que se passera-t-il si, la prochaine fois, vous n'avez pas accès à la BCSS?

Pour terminer, comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises en commission, M. Wahl et moi-même, la rédaction même du projet de décret nous laisse perplexes. Je peux difficilement passer sous silence le fait que ce texte est souvent incompréhensible, surtout en son article 1^{er}, au point que le Conseil d'État dit dans son avis qu'il n'avait pas nécessairement tout compris. Je vous demanderai de bien vouloir veiller désormais à la qualité légistique des textes que vous soumettez au Parlement. Le manque de clarté et la difficulté de compréhension mettront à mal la sécurité juridique qui doit entourer chacun des textes votés par cette assemblée.

Pour toutes ces raisons, mon groupe et moi-même avons décidé, tout comme nous l'avons fait en commission, de nous abstenir.

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la Ministre, voici encore un texte important. La réforme de l'encadrement différencié est en effet la principale mesure structurelle de notre enseignement visant à corriger les inégalités et la ségrégation endémique de notre système scolaire. Je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles connaît un taux d'abandon scolaire précoce de 14 %, qu'un élève sur deux a déjà redoublé au moins une fois à quinze ans et qu'on constate une surreprésentation des élèves issus des quartiers les moins favorisés dans les filières moins bien considérées. Je pourrais décliner ce genre de chiffres de bien d'autres façons, mais il existe heureusement aussi certaines tendances plus positives.

Ma conviction reste la même: la mission de notre enseignement – et la nôtre en tant que parlementaires – doit viser l'amélioration de l'égalité dans notre système scolaire: pas seulement l'égalité des chances qui est assurée par l'accès à l'école pour tous, mais bien l'égalité des acquis qui permet à chaque futur citoyen d'aborder les étapes suivantes avec un bagage suffisant de savoirs et de compétences. Quand nous savons qu'un quart des jeunes quitte l'enseignement secondaire sans disposer des compétences minimales pour s'insérer dans la société et que certaines écoles continuent à concentrer toutes les difficultés, nous ne pouvons que soutenir l'encadrement différencié. Il s'agit d'un dispositif important, mais malheureusement très modeste, dont le budget équivaut à un peu plus de septante millions d'euros, soit un peu plus de 1 % du budget total de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Force est de reconnaître que ce levier est bien faible pour tenter de renverser l'ordre établi. En attendant de pouvoir changer notre enseignement, notamment grâce aux ré-

formes structurelles prévues par le Pacte pour un enseignement d'excellence, il est nécessaire de renforcer et d'améliorer l'encadrement différencié, si modeste soit-il.

Le décret de 2009 posait une difficulté particulière: l'indice, complexe, censé permettre de déterminer les écoles qui avaient le plus de besoins, s'est rapidement avéré impossible à tenir à jour. La situation est ainsi figée depuis plusieurs années alors que les conditions des écoles existantes ont continué à évoluer et que de nouvelles écoles ont été ouvertes, dont certaines dans des quartiers très peu favorisés, sans pouvoir s'intégrer au dispositif de l'encadrement différencié. C'est là, je pense, que se situe le principal mérite de ce texte: il offre la possibilité de se raccrocher à la situation actuelle. De nouveaux indicateurs seront utilisés et remis à jour annuellement.

Les discussions en commission ont été très approfondies afin de nous permettre de comprendre la situation. Je remercie la ministre et la présidente de la commission d'avoir accédé à notre demande d'audition du professeur Demeuse. Cela nous a permis de mieux appréhender le système. La mise à plat des chiffres et des classements de l'encadrement différencié bouleverse la situation figée que nous connaissons depuis huit ans. Certes, des écoles vont perdre des moyens. Toutefois, contrairement aux effets de la refonte des zones d'éducation prioritaire en France, aucune de nos écoles ne perdra l'intégralité de ses moyens d'un coup. C'est l'un des mérites du texte: la sortie sera lissée sur six ans, soit le temps suffisant pour permettre aux écoles de s'y préparer. Néanmoins, selon les retours de certains établissements et pouvoirs organisateurs majeurs, notamment à Bruxelles, la rentrée prochaine s'avérera compliquée, car des écoles perdront immédiatement des emplois, même si la baisse est lissée dans le temps. Un rééquilibrage sera effectué entre communes, régions et sous-régions ainsi que, de manière plus inattendue, des écoles urbaines vers les écoles rurales.

Des écoles sortent du dispositif, car d'autres, dont la population est encore plus précarisée, ont des besoins supérieurs. L'audition du professeur Demeuse nous a rassurés sur l'objectivité et de la solidité du modèle de calcul qui permet d'équilibrer les moyens selon les besoins. Étant donné que nous n'avons plus reçu de retours de la part des écoles, il semblerait que les différents soucis d'information aient été résolus et leurs questions aient reçu des réponses depuis le passage du texte en commission. Cela ne nous empêchera pas de rester attentifs au déroulement de la rentrée scolaire puisqu'elle sera la première depuis l'entrée en vigueur du dispositif, apportant son lot de changements attendus. Notre groupe votera en faveur de ce décret.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, comme nous l'avons indiqué en commission, le mouvement va dans le bon sens. Les variantes individualisées sont plus pertinentes que celles par secteurs. L'individualisation de l'indice socioéconomique (ISE) est d'ailleurs une demande depuis longtemps formulée par les mandataires DéFI et nous nous en réjouissons.

De même, le poids équivalent conféré aux sept variantes est un élément positif. Les méthodes de calcul actuelles sont préférables à celles pratiquées auparavant.

Concernant le revenu des familles, j'avais indiqué en commission qu'il nous semblait important de reprendre le critère de l'endettement et de la médiation de dette. Actuellement, ce dernier élément ne figure pas parmi les sept critères. Il est pourtant repris dans les attributions de bourse. Je pense pourtant que cette donnée est importante pour évaluer le niveau socioéconomique d'une famille.

Comme souvent, le décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ne s'est pas fixé d'objectif précis. C'est pourquoi il y a une difficulté évidente à évaluer les politiques menées dans les établissements scolaires qui bénéficient de ce dispositif.

Le décret actuel ne va pas faire varier l'enveloppe globale. Bien sûr, d'ici six ans, certaines écoles vont – Mme Désir l'a évoqué – perdre un pourcentage ou l'intégralité des moyens qui leur étaient accordés jusqu'ici. Ces perspectives créent un sentiment d'inconfort et de panique dans ces établissements.

Mais avant tout, je pense qu'il faut évaluer le dispositif. Ma formation politique juge qu'il n'est pas primordial d'augmenter les moyens du système d'encadrement différencié tant qu'une évaluation globale n'a pas été réalisée. Les études s'accordent pour dire que l'encadrement différencié ne permet pas d'accroître de manière significative les performances scolaires des élèves.

Il n'y aurait pas ou peu de plus-value pédagogique. Certes, pour les élèves de familles en situation précaire, l'environnement scolaire et les excursions constituent un apport positif. En effet, certains ne partent jamais en vacances et ne se frottent à aucune forme de vie culturelle.

Dans l'intervalle, le fait de bénéficier, à l'école, de locaux en bon état et d'une politique culturelle ne devrait pas relever des missions de l'encadrement différencié. Ce ne sont pas des *bonus*. Ces éléments devraient constituer l'environnement normal des élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'apport pédagogique doit demeurer

l'objectif premier d'une politique d'encadrement différencié. C'est la raison pour laquelle, Madame la Ministre, la décision de votre prédécesseure de geler une partie des moyens dévolus à l'encadrement différencié en personnel, soit quatorze millions d'euros, me paraissait être une mesure adéquate, bien que décriée par de nombreux groupes politiques dans cette assemblée. Cette mesure ne va d'ailleurs pas assez loin à mon sens. Outre, la priorité d'engager du personnel, selon les moyens dévolus à l'encadrement différencié, il me semble qu'il conviendrait d'imposer un critère pédagogique: des obligations de formation, des obligations de travail en demi-groupes, des recours à des pratiques collaboratives, ou des engagements d'instituteurs formés en orthopédagogie.

En outre, et cela figure dans nos programmes électoraux depuis longtemps, une petite part des moyens pourrait être répartie en fonction de l'évolution des groupes-classes bénéficiant de cette politique. Je parle bien des groupes-classes et non pas des élèves pris individuellement. Une classe qui accroît le niveau général de ses élèves devrait bénéficier d'un encouragement pour poursuivre son évolution. Cela pourrait créer une dynamique au sein de l'équipe éducative et des élèves de même qu'un cercle pédagogique vertueux qui exhorterait professeurs et élèves à progresser ensemble.

Pour clore, j'ajouterai que DéFI regrette le manque d'évaluation, le non-questionnement sur les pratiques pédagogiques et collaboratives et l'impact très limité de l'encadrement différencié sur les résultats scolaires. Si nous estimons que la nouvelle méthode de calculs est plus équitable que l'ancienne, nous nous abstenons donc, pour ces raisons invoquées, sur ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Stommen.

Mme Isabelle Stommen (cdH). – Le décret que nous votons aujourd'hui répond aux nombreuses interrogations concernant le calcul de l'ISE qui permet de désigner les implantations pouvant bénéficier des moyens complémentaires de l'encadrement différencié.

Les auteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence et l'équipe interuniversitaire qui ont planché sur cette question ont posé le même constat: l'ISE actuel des implantations n'est plus approprié. Pour bon nombre, il est insensé que l'ISE se base sur le quartier de résidence des élèves: des élèves issus de milieux aisés ont ainsi bénéficié d'un ISE faible parce qu'ils résidaient dans un quartier considéré comme défavorisé.

Le changement proposé résout cette question. Les données individuelles liées au revenu, au niveau d'études ou à la perception d'une aide sociale constitueront désormais la base du calcul de l'indice octroyé aux implantations scolaires. Par ailleurs, l'indice sera calculé annuellement et non plus tous les cinq ans, ce qui le rendra plus fiable.

De la même manière, l'ISE octroyé aux centres PMS sera revu annuellement. Comme l'a encore expliqué la ministre en commission hier après-midi, ce calcul annuel permettra de consommer l'intégralité de l'enveloppe destinée à l'encadrement. Aujourd'hui, en effet, certaines sommes ne sont jamais utilisées en raison de la disparition ou de la fusion d'implantations. La prise en considération des élèves primoarrivants en tant qu'élèves défavorisés est également une mesure de bon sens.

Ces changements permettront, à nos yeux, de coller davantage à la réalité du terrain et d'optimiser l'encadrement différencié, dont les moyens complémentaires permettent à nos écoles en difficulté de trouver une bouffée d'oxygène et de relever les défis du quotidien.

M. le président. – La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, la plupart de nos formations ont soutenu ce projet de décret capital en essayant toujours de l'améliorer. Nous partions du constat qu'un nombre conséquent d'écoles, cumulant des difficultés vis-à-vis de leurs élèves, peinaient à rencontrer les objectifs attendus par notre société, à savoir corriger un certain nombre d'inégalités sociales à l'entrée et faire en sorte que chaque enfant, au terme de sa scolarité, s'insère dans la société en envisageant l'avenir de manière plus positive. Mes collègues l'ont rappelé: de nombreux enfants ne sont pas dans ce cas.

Nous essayons donc régulièrement de faire progresser ce dispositif. Si nous parvenons à améliorer les curseurs qui ciblent les écoles nécessitant ces soutiens, notre constat reste le même: depuis des années, elles ne disposent pas des moyens suffisants pour faire face aux défis qu'elles rencontrent. Votre projet de décret se positionne dans la même direction.

Trois éléments essentiels ressortent. Tout d'abord, il était important de savoir quelles écoles devaient être ciblées. Ensuite, il était capital de pouvoir évaluer chaque année les moyens nécessaires. Enfin, un troisième élément essentiel était la prévision de mesures de *phasing out* et de *phasing in*.

J'ai demandé au professeur Demeuse s'il ne préférerait pas mettre en œuvre toute cette intelligence collective pour évaluer les dispositifs mis en place et élaborer des processus qualitatifs et pédagogiques qui aideraient concrètement ces écoles à atteindre les objectifs qu'on leur assigne dans ce qu'on appelle aujourd'hui «encadrement différencié», ce qu'on appelait avant «zone d'éducation prioritaire», et avant encore «discrimination positive», etc.

Mis à part l'intervention de la représentante de votre groupe politique, pratiquement tous les groupes ont souligné l'absence de rapport

d'évaluation. Je suis convaincu que votre groupe est conscient de cette absence. Sans évaluation, une politique publique peut vivoter d'année en année, de législature en législature, et perpétuer son inefficacité, tout en nous donnant bonne conscience en consacrant 1 % de nos moyens pour aider les écoles.

Concrètement, les écoles ne vont évidemment pas se plaindre de recevoir un peu plus de moyens. Mais chacun de nous devrait souhaiter pouvoir infléchir le résultat de ces politiques. Or, si nous nous contentons uniquement du dispositif de l'encadrement différencié, nous n'y parviendrons pas. Nous devons oser consacrer une part plus importante du budget destiné à l'enseignement à cet effort-là. Si une école cumule des difficultés, aidons les enfants et l'équipe pédagogique à travailler avec beaucoup plus de moyens, pas seulement humains, mais aussi des moyens en termes de processus qualitatifs pour pouvoir changer la situation. Voilà l'objectif à atteindre!

Hier, quand vous annonciez qu'un nombre important d'enseignants s'ajouterait pour travailler sur la remédiation, je vous demandais si ces enseignants en remédiation iraient, en priorité, dans les écoles qui en ont le plus besoin. Vous ne m'avez pas répondu, ce qui veut sans doute dire que ce ne sera pas le cas... Il y a donc un problème de cohérence globale. Ce n'est pas seulement ce dispositif qui doit être remis en question.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence essaiera de corriger la situation... Néanmoins, nous devons aider ces équipes pédagogiques pour permettre aux enfants et à leur famille d'avoir plus d'espoirs pour leur avenir. Sinon, nous nous donnerons bonne conscience en donnant à un quart de nos écoles 1 % de budget qu'elles devront se partager en fonction de critères qui seront, certes, plus affinés, mais qui, au final, ne changeront rien de manière fondamentale. Et nous continuerons d'accepter le constat que nous sommes un des enseignements les plus inégalitaires de cette planète! C'est pourquoi mon groupe s'abstiendra sur cette proposition, même si nous reconnaissons certaines avancées.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En préambule, je voudrais remercier tous les acteurs qui ont œuvré aux différentes modifications proposées: l'équipe universitaire coordonnée par le professeur Demeuse, les membres de la commission de l'Éducation, les équipes de l'administration, de l'ETNIC, les partenaires sociaux, les pouvoirs organisateurs, les syndicats et les directions. Tous ces acteurs ont, à un moment donné du processus, donné leur avis et nourri la réflexion sur ce décret.

Ce décret est certes très technique, comme c'est souvent le cas lors de la modification d'un

texte existant et lorsqu'il s'agit de financer des politiques complémentaires. Toutefois, il vise une distribution ajustée des moyens dans le cadre de la politique de l'encadrement différencié. Depuis 2009, des implantations ont pu bénéficier de moyens complémentaires pour mettre en place des stratégies qui luttent contre le décrochage scolaire et l'échec à travers leur projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED).

(*Mme Isabelle Emmery, vice-présidente, prend la présidence*)

Le dispositif a été évalué par la Commission de pilotage du système éducatif (COPI) en 2013 et en 2017 – je reviendrai sur cet enjeu des évaluations, car plusieurs d'entre vous l'ont évoqué. Il a également fait l'objet d'un cadastre et d'une enquête du service général d'Inspection en 2015. L'équipe universitaire chargée de cette mission pour le texte de 2009 a également adressé des propositions au gouvernement. L'ambition de ce projet de décret est d'éviter les ornières du passé. Plutôt que d'apporter une solution standardisée et identique à toutes les écoles, ses modalités s'adaptent aux problèmes rencontrés par les établissements. Le texte est en accord avec le Pacte, les orientations du groupe de travail «Réduire les inégalités scolaires» ont d'ailleurs été intégrées à l'avis n° 3 du Groupe central.

En quatre points, j'aimerais rappeler les changements apportés par le décret.

Premièrement, les ISE des implantations sont calculés à partir de quatre critères fixés par le décret. Les sept variables qu'arrêtera le gouvernement ont également été présentées lors de l'audition du professeur Demeuse et leur pertinence a été mise en relation avec des variables de prédiction du retard scolaire, montrant ainsi l'influence prégnante des facteurs socioéconomiques sur le parcours scolaire des élèves. Ces indices ne sont plus calculés au moyen d'une moyenne des secteurs statistiques où habitent les élèves, mais au niveau de l'implantation qu'ils fréquentent à partir des données socioéconomiques de chacun des élèves qui la composent, comme Mme Bertieaux l'a rappelé.

Deuxièmement, afin de coller au plus près de la réalité des implantations, les indices socioéconomiques et le classement qui en découlent seront établis annuellement et non plus tous les cinq ans.

Troisièmement, comme les classements sont annuels, nous avons prévu un dispositif de lissage.

Quatrièmement, afin que les moyens octroyés ne soient pas infimes, il faudra que l'implantation soit classée trois fois sur les six années pour en bénéficier. Enfin, le classement des centres PMS sera aussi établi chaque année et les moyens complémentaires dont ils disposeront seront renouvelés pour moitié chaque année.

J'en viens à présent aux dernières remarques qui ont été faites aussi bien en commission qu'en

séance plénière. De nombreux documents ont été communiqués en commission, dont certains figurent en annexe au rapport. Ils ont trait à l'inquiétude sur les moyens octroyés via le nouveau dispositif de lissage, de *phasing in* accéléré et de *phasing out*. Ils font également écho à des inquiétudes relayées par des pouvoirs organisateurs ou des écoles qui voient leur classement modifié de manière substantielle soit quittaient le classement au profit de nouvelles implantations à indice plus bas – ce qui ne me semble pas anormal – soit, à classement plus ou moins égal, voyaient leurs moyens un peu réduits.

Les vérifications qui avaient été faites bien en amont de la présentation en commission, ainsi que les différentes analyses d'impact, à différents moments du processus de négociation des modifications, réalisées par l'administration, ont indiqué certains changements, mais, surtout, ont donné des explications objectives: boom démographique, évolution sociodémographique, évolution des populations scolaires dans ces implantations, recomposition du paysage scolaire dans certaines zones, etc. Il est à noter qu'il y a davantage d'implantations classées de 1 à 5. Des zones qui n'étaient pas ou peu bénéficiaires le deviennent, comme l'a souligné Mme Désir.

Nous avons travaillé à budget identique hors indexation. La population scolaire ayant augmenté de manière constante, les 25 % - les cinq classes les plus défavorisées - constituant les élèves scolarisés dans les implantations, en plus de ceux qui sont scolarisés dans les implantations en *phasing out* ces trois à quatre prochaines années, diminuent le budget complémentaire affecté à chaque élève.

D'autres documents transmis aux commissaires ont trait à l'équipe interuniversitaire. Nous avons montré les contrats et leurs avenants à la demande de différents groupes. Il en va de même pour les avis de la Commission de la protection de la vie privée qui ont permis à la Banque-carrefour et à la Direction générale des statistiques de participer au recueil et au croisement des données pour les quatre critères et les sept variables. Tous ces documents ont donc été fournis aux commissaires; c'était important, comme Mme Bertieaux l'a souligné. Nous allons travailler dans la plus grande transparence sur ce dossier qui a fait l'objet de débats très intéressants.

J'en arrive maintenant aux remarques formulées par les différents parlementaires.

Madame Bertieaux, il y a un mois, vous étiez inquiète à l'idée que nous ne puissions plus recourir à des organismes fédéraux, dont la Banque-carrefour. Et vous l'avez rappelé ici, en séance. Je voudrais vous apaiser vos craintes. En tout cas, c'est ce que j'espère. La réunion que je vous avais annoncée a bien eu lieu le 15 juin: elle rassemblait toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du nouveau calcul de l'ISE, du classement des im-

plantations de un à vingt et du calcul de l'octroi des moyens aux implantations de manière annuelle. Étaient présents l'administration, l'ETNIC, qui la mettra en place, la Banque-carrefour, la DG Statistique, la Banque-carrefour d'échange de données, le Centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et mon collaborateur qui suit cette matière. Tout le processus annuel a été mis au point dans ses moindres détails. Je peux donc vous annoncer que l'an prochain, nous avons la possibilité de réaliser le même travail et le même calcul de l'ISE.

Une fois le texte voté, l'administration introduira les demandes d'autorisation de recueillir et de croiser les données individuelles. En fait, ceci prolongera l'autorisation donnée dans le contexte de la recherche d'une équipe interuniversitaire. Plusieurs réunions ont également eu lieu depuis l'adoption du projet de décret par la commission de l'Éducation. Il y en a encore une ce lundi entre tous les acteurs que je viens de citer afin que tout soit vraiment prêt pour l'année scolaire 2018-2019.

Vous étiez aussi inquiète sur la transparence et la compréhension par les écoles du processus de calcul. Je pense que Mme Désir a aussi relevé le même point, notamment dans le cadre de questions qui lui avaient été posées en région bruxelloise. Je peux vous dire qu'à l'époque, une circulaire par niveau était en cours de finalisation. Vous en avez reçu une copie en temps réel le 13 juin dernier. Les écoles ont été averties de sa parution sur le site www.enseignement.be le même jour. Toutes les écoles qui nous contactent reçoivent, soit via l'administration soit via le cabinet ou encore via leur propre réseau, des explications complémentaires sur leur calcul.

Le projet d'arrêté sur la formule et les variables a été adopté ce matin par le gouvernement. Il partira au Conseil d'État en procédure d'urgence dès le vote du décret. Deux autres projets d'arrêté sont également finalisés: l'un concerne le nouveau projet de PGAED, en attendant les plans de pilotage, et l'autre le classement officiel des implantations par niveau. Tout cela a été fait en respectant les processus de concertation classiques.

J'en viens à l'évaluation. Les remarques de Mme Maison et de M. Doulkeridis se regroupent en grande partie. La COPI a rendu des avis, comme je l'ai déjà dit. L'évaluation peut sans doute être encore améliorée et je n'y vois aucun inconvénient. D'ailleurs, le Pacte imagine que, d'ici 2021, nous puissions encore évaluer le processus et l'ajuster, mais personne ne peut prédire quelle serait alors la situation. C'est sans doute une réponse qui vous paraîtra bizarre, mais c'est la réalité qui nous est transmise par les différents directeurs d'écoles concernés par ces moyens complémentaires qui, je le rappelle, peuvent être importants. Sur ce dossier, il faut écouter les directeurs d'écoles et les acteurs de terrain.

Par rapport aux pratiques collaboratives que vous relevez, certains établissements se sont associés pour évaluer ce qu'ils font et comment ils mettent en place des méthodes ou des soutiens avec les moyens dédiés à l'enseignement différencié. Il y a notamment une expérience à Bruxelles qui nous a été expliquée par le président de la Coordination des directeurs d'établissements secondaires de l'enseignement libre appartenant à l'enseignement différencié. Certains réseaux organisent à plusieurs reprises durant l'année des réunions avec les écoles et les directeurs d'écoles. Il y a là un échange de pratiques qui pourrait être intéressant pour la prochaine évaluation.

En ce qui concerne la question spécifique de Mme Maison sur l'endettement, le professeur De-meuse y a répondu. Son commentaire figure dans le rapport. Nous pouvons cependant signaler une absence d'informations centralisées qui ne permet pas aujourd'hui de prendre ce critère en compte dans le calcul.

Pour les spécificités bruxelloises, je renvoie Mme Désir aux annexes du rapport.

M. Doulkeridis concluait en disant que le dispositif de l'encadrement différencié était insuffisant à lui seul. C'est également ce qu'indique le Pacte d'excellence. L'avis n° 3 du Groupe central est très clair à ce sujet: c'est en mettant bout à bout différentes mesures de manière systémique que nous pourrions travailler à l'amélioration de l'ensemble de nos écoles. Parmi les mesures qui figurent dans le Pacte, le plan de pilotage me semble occuper une place prépondérante, étant donné que les PGAED y seront intégrés et permettront davantage de collaboration entre les écoles. Je pense également aux écoles en écart de performance: il existe aujourd'hui un dispositif pilote auquel participent vingt écoles désignées par les réseaux et pour lesquelles un diagnostic a été établi. Comme évoqué hier lors des discussions budgétaires, les moyens affectés à ce dispositif ne sont pas énormes, mais ils pourront tout de même servir à mettre en place différents soutiens en fonction de la spécificité de chaque école. Il peut s'agir d'enjeux infrastructurels sur le long terme ou, au contraire, à échéance plus immédiate. Il faut à présent suivre de très près ce qui découlera du diagnostic des écoles en écart de performance.

J'en viens à la façon dont les moyens complémentaires liés au phasage du Pacte seront affectés à la remédiation. Je ne peux évidemment pas vous fournir une réponse précise. Comme je l'ai dit lors des vingt-trois rencontres sur les trente auxquelles j'ai participé dans le cadre de l'information et lors du débat autour du Pacte d'excellence, les mesures ne sont pas encore toutes opérationnalisées. Elles seront construites en collaboration avec les différents acteurs, le Comité de concertation – anciennement appelé «Groupe central» –, mais aussi avec tous ceux qui souhaitent participer à cet enjeu, comme c'est le cas des associations de directeurs qui me semblent

être en mesure d'apporter des éléments importants.

En cohérence avec l'avis n° 3 du Groupe central, avec les études académiques, les évaluations de la COPI et les derniers ajustements du décret de 2009, je vous propose dès lors de poursuivre la politique de différenciation en tâchant d'éviter les ornières du passé et en adaptant les moyens des écoles et des centres PMS aussi finement que possible et en fonction des problèmes rencontrés. Je remercie les parlementaires qui ont souligné que le projet de décret était une avancée, mais pas encore un aboutissement. La problématique des écoles en difficulté mérite une politique et une réflexion globale. Je vous propose néanmoins une solution qui tient la route, qui tient compte d'un *phasing out* et d'un *phasing in* accéléré ainsi que d'un ISE plus ajusté. Merci donc à ceux qui ont apporté leur soutien et formulé leurs remarques constructives durant ces débats.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je crois que tout a été dit, Madame la Présidente.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Madame la Ministre, effectivement, l'adaptation des moyens à une réalité plus proche de celle de l'élève a été effectuée: tous les intervenants peuvent s'en réjouir. Nous sommes apaisés d'avoir obtenu toutes les autorisations qui permettent de calculer annuellement l'ISE, comme cela a été fait pour la première année.

Il faut adapter les moyens complémentaires à la situation de l'élève et du groupe-classe: c'était l'objet de mes interventions et de celles de M. Doulkeridis. Quand vous nous interrogez sur ce qui se passerait en l'absence de ce dispositif, vous posez la problématique d'une manière bizarre. Donner des moyens supplémentaires à un établissement scolaire et l'en priver par la suite peut avoir des répercussions négatives.

Nous observerons ces effets peut-être au fil de ces six prochaines années dans les établissements qui se verront déposséder d'une partie ou de tous leurs moyens complémentaires. Le dispositif, et les moyens dévolus à un encadrement différencié, doivent surtout améliorer l'épanouissement scolaire des élèves au niveau pédagogique, faire évoluer un groupe-classe avec des méthodes pédagogiques nouvelles et des pratiques collaboratives, au lieu de corriger des problèmes au niveau des infrastructures ou de créer des activités occupationnelles.

M. le président. – la parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir pris la peine de répondre à la quasi-totalité des remarques répétées aujourd’hui en séance. Parfois, vous avez formulé des réponses prometteuses en termes de perspectives – même si nous sommes plus intéressés par leur concrétisation.

À vos yeux, la remédiation est l’élément fondamental: ce sont des moyens humains qui peuvent, à un moment, servir pour ces écoles. Dans les discussions autour du Pacte, vous signalez qu’il faut attendre la phase d’opérationnalisation et l’aboutissement des arbitrages. Pour mon groupe, il s’agit d’une déclinaison, d’une inflexion très importante.

Nous sommes favorables à un soutien de l’enseignement maternel via des moyens supplémentaires. Il est essentiel d’investir le plus tôt possible dans le parcours scolaire. De la même façon, nous avons la conviction qu’il faut fournir des moyens supplémentaires aux écoles concernées afin de leur permettre de dispenser un enseignement de qualité que chaque enfant est en droit d’attendre et de recevoir.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble du projet de décret.

14 Proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels visant à prolonger les autorisations des radios en réseau et des radios indépendantes, déposée par Mmes Vienne et Salvi, M. Fontaine et Mme Moinnet (doc. 472 (2016-2017) n° 1)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L’ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Dufrane, rapporteur.

M. Anthony Dufrane, rapporteur. – En sa réunion du mardi 4 juillet 2017, la commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias de notre Parlement a examiné la proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels visant à prolonger les autorisations des radios en réseau et des radios indépendantes. Elle m’a chargé de vous faire le rapport oral de ces travaux. Dans la mesure où ce point sera traité sans rapport écrit, je me dois de vous rapporter l’intégralité des discussions du texte concerné. Je profite de l’occasion pour remercier les services du Parlement qui ont réalisé un excellent travail et qui nous permettent au quotidien d’exercer le nôtre.

En commission, l’examen de la proposition a débuté par la présentation du texte par Mme Vienne. En préambule, Mme Vienne a remercié l’ensemble des formations politiques d’avoir accepté l’inscription rapide de la proposition de décret à l’ordre du jour de la commission. Le texte a été déposé par la majorité afin de trouver un remède à une difficulté réelle. En effet, la proposition de décret examinée vise à prolonger les autorisations délivrées aux radios: un grand nombre de ces autorisations arrivera à échéance le 22 juillet prochain. La proposition vise de cette manière à garantir aux opérateurs la sécurité juridique dont ils ont besoin pour continuer à émettre. L’intervenante a évoqué le projet de décret qui est en cours d’adoption au sein du gouvernement et qui doit être soumis dans les meilleurs délais à l’examen du Parlement afin, notamment, d’harmoniser les procédures d’attribution des fréquences en modes analogique et numérique.

Sans préjuger du contenu de ce projet de décret à venir, il a semblé indispensable aux auteurs de la présente proposition de prévoir le mécanisme de prolongation des autorisations jusqu’à la nouvelle future autorisation. Il convient, en effet, d’éviter que des opérateurs non autorisés ne viennent perturber le paysage radiophonique, que le «gendarme des ondes», à savoir l’Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), ne doive constater, spontanément ou sur la base de plaintes, que les radios actuellement autorisées ne sont plus en conformité et qu’il prenne les sanctions qui s’imposent.

L’intervenante a souligné qu’elle ne manquerait pas de suivre de près l’avancement de ce projet de décret afin de relancer le prochain appel d’offres, tant en FM qu’en numérique. Elle a enfin évoqué le possible dépôt d’un amendement par le groupe MR auquel elle ne s’est pas opposée quant au fond. Elle a toutefois rappelé que le règlement prévoit la possibilité d’adopter un texte et de faire un rapport oral de l’examen de celui-ci à la seule condition qu’il ne fasse l’objet d’aucune modification. À la suite d’une discussion entre les différents groupes et d’une suggestion de Mme Bertieaux, il a été convenu que

l'amendement serait déposé au cours de la présente séance afin de modifier le texte sans retarder la procédure.

Dans le cadre de la discussion générale, Mme Salvi s'est jointe à Mme Vienne pour insister sur l'opportunité et la nécessité d'adopter ce texte rapidement. Elle a rappelé que les groupes politiques étaient unanimes pour faire en sorte que la proposition de décret soit examinée en urgence et votée lors de la séance plénière d'aujourd'hui. Elle a également souligné l'enthousiasme et le soulagement que le secteur a exprimés lors du récent colloque organisé par le groupe cdH sur le pluralisme et la diversité des médias dans le cadre de la digitalisation.

M. Henry a regretté cette situation qui oblige les parlementaires à légiférer en urgence au prétexte que la procédure prévue n'avait pas été examinée à temps par le gouvernement. Il a également estimé que cette situation n'était pas idéale pour les opérateurs qui doivent prendre connaissance d'une décision quelques jours avant la date butoir.

M. Maroy a reconnu que cette proposition était indispensable et a annoncé que le groupe MR la soutiendrait. Toutefois, aux yeux du député, le texte représente un constat d'échec du ministre après trois ans de palabres, de tâtonnements et de profondes divergences entre les partenaires du gouvernement, notamment sur la question du pluralisme des médias ou sur les critères de détermination du capital. Cette incapacité à trouver une solution met finalement les parlementaires au pied du mur pour régler juridiquement ce problème. M. Maroy n'a pas manqué de rappeler que les échéances étaient connues depuis neuf ans et que le ministre n'a pas réussi à mettre en place un plan de fréquences depuis qu'il est chargé des Médias. Il a souligné que cela aura aussi des conséquences importantes sur l'introduction de la radio numérique, malgré les nombreuses mises en garde du groupe MR.

L'orateur a annoncé son souhait de soutenir la prolongation, ce qui règle le problème juridiquement. En même temps, il a précisé que cette prolongation ne donne pas pour autant de réponses aux nombreuses questions de fond des opérateurs radio qui, plongés dans l'incertitude, ne parviennent pas à établir une stratégie quant à leur avenir.

Dans les questions qu'il a adressées au ministre, le député a d'abord voulu entendre ses explications afin de savoir pourquoi ce dossier n'était toujours pas débloqué après trois ans.

Se référant ensuite à une recommandation du Collège d'avis et de contrôle du CSA sur le projet de modification de l'article 7 du décret «SMA», il a mis en évidence les termes extrêmement forts et critiques de cette instance par rapport au texte envisagé, tant vis-à-vis du pluralisme et de l'indépendance des médias que vis-à-vis de la mission de contrôle du CSA. Il a souhaité connaître la position du ministre par rapport à cette

recommandation, ainsi que par rapport à la troisième voie, qui a le soutien d'une partie du secteur et qui vise à maintenir le taux de 20 %, tout en autorisant un opérateur à dépasser ce seuil pour autant qu'il propose au CSA des remèdes pour préserver le pluralisme.

M. Maroy a par ailleurs souhaité savoir quand la radio numérique terrestre pourra finalement être mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'est interrogé sur ce qui adviendra si cette mise en place n'a pas lieu en même temps que la Flandre.

Mme Vienne a souligné la technicité et le caractère délicat de ce dossier qui, en d'autres temps, a parfois connu des délais bien plus grands pour aboutir. Elle a rappelé la «paix des ondes» obtenue par Mme Laanan en 2008, alors même que de nombreux ministres libéraux n'avaient pas abouti à une solution.

En outre, l'intervenante a reconnu une responsabilité collective de l'ensemble du gouvernement dans ce dossier complexe et difficile. D'après elle, cette situation n'est pas l'apanage du ministre des Médias. Cette responsabilité collective impose d'agir en faveur du secteur qui mérite mieux que ces discours. Elle estime que la présente proposition est une mesure responsable et elle a appelé l'ensemble des groupes à faire preuve de responsabilité.

M. Henry a également constaté l'échec de la part du gouvernement. Sur le texte de l'article unique, il s'est étonné de l'absence de date butoir. Par ailleurs, il a estimé que la formulation était problématique puisqu'une radio qui n'aurait pas obtenu de nouvelle licence pourrait estimer qu'elle se trouve dans la situation visée par cette disposition.

M. Maroy a maintenu ses propos concernant l'échec du ministre dans cette situation. Il a souligné que le secteur est venu avec des propositions pour modifier l'architecture, citant les projets de MiNT et de Chérie FM. Selon lui, trois années étaient suffisantes.

Mme Salvi a ensuite nuancé les choses. Elle a rappelé qu'à l'époque où Mme Laanan a trouvé la solution pour le plan de fréquences, le dossier était également bloqué depuis des années, compte tenu de sa complexité et de sa spécificité tant vis-à-vis des radios francophones que vis-à-vis de potentiels litiges avec la Flandre. Elle a ajouté que les évolutions technologiques rapides dans le secteur des médias ont poussé le gouvernement à demander une recommandation au CSA. Celui-ci a pris du temps pour ce faire, notamment en raison de la complexité du dossier. La députée a estimé préférable d'avancer, plutôt que faire des reproches. Elle s'est félicitée du soutien de la part du groupe MR. En réponse à la question de M. Henry, l'oratrice explique que les auteurs ne souhaitaient pas s'enfermer dans un calendrier, afin de permettre au gouvernement de mettre en

place une solution qui agrée à la fois les radios francophones, mais qui soit aussi en adéquation avec la Flandre.

M. Maroy a constaté qu'il y avait une architecture en place; la date pour le renouvellement des autorisations était connue depuis neuf ans. Étant donné que le gouvernement n'a pas réussi à trouver un accord dans les délais, cette situation ne peut qu'être qualifiée d'échec.

M. Henry s'est dit surpris par l'absence de délai, sachant que le délai initial était de neuf ans. À ses yeux, un délai raisonnable aurait pu être indiqué pour éviter qu'un partenaire de gouvernement ne fasse en sorte que la situation n'évolue jamais. Il s'est également inquiété d'un potentiel détournement d'interprétation de l'article unique par un opérateur qui n'aurait pas obtenu de nouvelle autorisation.

M. le ministre a annoncé le dépôt d'un nouveau projet de décret, mettant en parallèle le *Digital Audio Broadcasting* (DAB+) et les autorisations analogiques. Il oppose ceux qui croient que la radio linéaire est éternelle et ceux qui pensent que sa disparition est proche. Selon lui, l'avenir de la radio analogique est en jeu. Le DAB+ n'est qu'une solution transitoire, compte tenu des évolutions technologiques à venir.

À force de continuer dans la même voie, le modèle actuel risque d'exploser. Même si personne ne sait quand aura exactement lieu ce basculement, le ministre a fait part de ses craintes quant à la disparition du modèle en l'absence de construction permettant la diversité culturelle et le maintien du groupe économique. Il a souligné que, malgré les nombreuses idées développées par les uns et les autres, l'enclavement de Bruxelles en Flandre pose des limites techniques à toute solution.

Le ministre a regretté qu'il n'ait pas été en mesure de convaincre sur le projet de décret, malgré son inscription à de nombreuses reprises à l'agenda du Conseil des ministres. Il est d'avis qu'il est primordial de régler l'essentiel, car la situation actuelle risque de perdurer. Il a rappelé que, quel que soit le décret, le dernier mot reviendra au CSA. Relevant que certains se positionnent par rapport aux modifications parce qu'ils pourraient en retirer un avantage compétitif, l'intervenant a noté que, tel qu'appliqué aujourd'hui par le CSA, le décret devrait mener à l'ouverture de procédures d'infraction.

J'en viens à présent aux répliques.

M. Maroy a estimé que l'avenir de la radio analogique n'est pas assuré, en se référant à des plateformes comme Spotify. Concernant le volet technique, il a demandé une réflexion sur certains tabous, tels que les zones de protection d'émission des services publics. M. le Ministre a répondu que toutes les idées soumises sont analysées par le Service général de l'audiovisuel et des multimé-

dias (SGAM), ce qui demande un délai de trois mois pour obtenir une validation technique. Il a répété qu'il n'existait aucun tabou.

Mme Vienne s'est réjouie du consensus qui s'est dégagé sur le texte. Elle a précisé que les anciennes autorisations deviendront caduques dès le lancement du nouvel appel d'offres. La période tampon et la suite du processus seront réglées par le décret à venir.

M. Henry a maintenu que l'article unique contient un double sens, lequel pourrait permettre à un opérateur de prolonger indéfiniment son autorisation. Mme Salvi a expliqué qu'il s'agit ici d'une disposition de prolongation spécifique: le gouvernement pourra prévoir, dans le futur projet de décret, un article abrogeant la présente proposition, sachant que la délivrance des nouvelles autorisations découlera de l'adoption de ce décret.

J'en viens maintenant aux votes. L'article unique et le décret ont été adoptés à l'unanimité des 11 membres présents, qui ont également accordé leur confiance au rapporteur et à la présidente pour le présent rapport oral.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je serai très brève, d'autant plus que notre rapporteur a rendu compte *in extenso* des positions des uns et des autres. Je l'en remercie. Comme cela a été rappelé, la présente proposition vise à prolonger l'autorisation des radios, afin d'éviter un vide juridique. Celui-ci pourrait en effet fragiliser les opérateurs d'un secteur lui-même confronté à des enjeux culturels en termes de diversité et d'ancrage local, notamment des difficultés économiques. Pour les acteurs concernés se posent avec acuité la question des ressources publicitaires, mais également celle des ressources technologiques au vu des mutations en cours, du bouleversement des habitudes de consommation et de la concurrence exogène. Les opérateurs rencontrés à l'occasion des travaux relatifs au contrat de gestion de la RTBF n'ont d'ailleurs pas manqué de nous le rappeler. Ils sont demandeurs de la présente mesure. Par conséquent, je remercie celles et ceux qui ont apporté et apporteront leur soutien en adoptant la proposition de décret dans le délai serré que nous connaissons. Nous resterons tous attentifs, au cours des prochains mois, à ce que ce dossier connaisse une évolution favorable et à ce que chacun et chacune s'y attèle au mieux, quel que soit le côté de la table qu'il ou elle occupe. C'est en tout cas la volonté du groupe socialiste.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Avant toute chose, je voudrais remercier M. Dufrane pour son rapport oral très complet, qui reflétait bien les débats que nous avons eus pas plus tard qu'hier. Comme je l'ai dit en commission, le texte qui est

soumis aujourd'hui au vote est ce qu'il convient d'appeler une solution d'urgence: une sorte d'appel aux pompiers, faute de nouveau plan de fréquences. La menace immédiate et concrète, c'est le silence radio. Le vote de cette proposition de décret est donc indispensable. Le MR l'a soutenue en commission et la soutiendra évidemment aujourd'hui.

Cependant, nous ne pouvons pas rester la bouche fermée. Nous devons vous dire qu'il s'agit, pour la majorité, d'un constat d'échec cuisant. C'est l'aveu d'une majorité qui, non pas au bout de quelques mois, mais bien de trois ans, n'est pas parvenue à mettre le nouveau plan de fréquences radio sur les rails. Ces trois années ont été marquées de palabres infructueux, de tâtonnements et surtout de divergences profondes entre les deux partenaires sur cette question cruciale du pluralisme.

On sait que le ministre Marcourt souhaitait modifier l'article 7 du décret sur les services de médias audiovisuels (SMA) : cet article stipule que l'audience cumulée de plusieurs éditeurs de services sonores ne peut pas atteindre 20 % de l'audience totale des services sonores de la Communauté française, sous peine de porter atteinte à la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste.

En fait, le ministre voulait faire passer ce seuil d'audience à 35 %, ce qui aurait permis à un certain groupe d'amener sur les ondes, en FM, une troisième radio, MiNT pour ne pas la citer, au demeurant une radio de bonne qualité. Le cdH s'est opposé à la volonté du ministre d'augmenter la limite autorisée.

Une divergence a également été constatée entre les partenaires sur la question des critères liés à la détention du capital. Des dissensions peuvent logiquement être observées au sein d'une majorité, mais le fait qu'elles ne soient pas résolues au bout de trois ans pose souci. Et le ministre est responsable de cette absence d'accord! Depuis que je suis arrivé ici, je dénonce sans cesse le fait que le ministre Marcourt «ronfle» lorsqu'il s'agit des médias. Je l'ai dit en réunion de commission hier, mais cela n'a pas été retranscrit dans le rapport parce qu'on édulcore les propos quelque peu abrasifs. Le bilan du ministre Marcourt à propos des médias tient sur un post-it! Je vous mets au défi de remplir une page A4 avec les avancées du ministre dans ce domaine. Et en particulier dans ce dossier, il s'est montré, comme à l'accoutumée, passif et peu créatif: il n'est pas parvenu à fédérer autour d'une solution de compromis.

Il a pourtant eu le temps de le faire. Les autorisations ont été accordées aux radios en 2008 pour une durée de neuf ans. Depuis cette année, nous savons qu'elles viennent à échéance le 21 juillet 2017. Il n'y a pas de quoi être fier. De nouveau, mes propos n'ont pas été repris dans le rapport, car sans doute jugés trop excessifs. Je le

répète donc, car je le pense vraiment: le ministre s'est lamentablement planté!

Cet échec est d'autant plus problématique qu'il retarde par ricochet l'arrivée tant attendue de la radio numérique terrestre. Là aussi, la Fédération Wallonie-Bruxelles est en retard. Plusieurs pays européens comme la Norvège – mais il y en a bien d'autres – sont passés à la radio numérique depuis plusieurs mois voire plusieurs années. La Flandre, quant à elle, sera prête au début de 2018.

Or, comme nous le savons tous, les ondes ne respectent pas les frontières. Il est donc important que la Fédération et la Flandre avancent de concert au moment de lancer la radio du futur, le DAB+, la radio numérique qui va devoir s'accompagner d'une campagne de promotion pour faire comprendre aux auditeurs comment elle fonctionne. Le problème est que, au train où c'est parti, la Fédération ne passera pas à la radio numérique terrestre avant 2019 voire plus tard encore.

Tout cela plonge dans l'incertitude les opérateurs privés qui ont investi de l'argent et ont engagé des centaines de collaborateurs. Cette incapacité du ministre à débloquent la situation constitue un frein pour les radios publiques. Et le mot est faible; je devrais plutôt parler d'un handicap. Au moment où les technologies évoluent à une vitesse incroyable, les habitudes changent également. Ceux qui parmi vous ont des enfants le savent comme moi: les adolescents n'écoutent plus la radio. Des plateformes de *streaming*, c'est-à-dire de musique en ligne, comme Deezer, Spotify et bien d'autres permettent, pour quelques euros par mois voire grâce à des abonnements gratuits, d'accéder en un clic à une gigantesque discothèque.

Nous pouvons être fiers de nos radios, car elles proposent d'excellents produits et programmes sur le marché. Pourtant, dans ce contexte très particulier, les opérateurs radio ne savent pas vers quoi ils courent ni comment ils pourront développer leurs initiatives.

Je conclurai en parlant de l'amendement purement technique que nous avons déposé. Il est soutenu par les groupes cdH, PS et Ecolo et vise à utiliser le singulier plutôt que le pluriel.

Comme l'a expliqué M. Henry en commission et comme certains opérateurs radio s'en inquiètent dans la presse, le texte que nous allons voter aujourd'hui permet de prolonger les autorisations. Il fallait le faire. Je vous appelle à voter ce texte. Mais pour combien de temps? Il ne faudrait pas que le ministre ou le futur ministre se sente comme dans un fauteuil. La prolongation n'est pas la situation rêvée. J'appelle donc le ministre Marcourt ou son successeur à se mettre rapidement au travail pour tenter de trouver une solution.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je voudrais à mon tour remercier M. Dufrane pour son rapport extrêmement exhaustif. Vous avez pris le temps d’expliquer de manière approfondie à nos collègues la discussion que nous avons menée hier après-midi. Je vous avoue qu’après un rapport aussi explicite, je ne compte pas m’attarder trop longtemps à cette tribune.

Il convient néanmoins de replacer les choses dans leur contexte. Des interventions que je viens d’entendre, je retiendrai en tout cas les éléments suivants. Cette proposition de décret est importante. Il fallait la déposer et nous la voterons ensemble. Comme d’autres l’ont déclaré avant moi, le plan de fréquence radio est un dossier complexe. Je me souviens que, quand la Ministre Fadila Laanan avait réussi le tour de force de mettre en place le plan de fréquences radio en 2008, tous les opérateurs et responsables politiques avaient applaudi tant le dossier était complexe.

En outre, vous l’avez rappelé, M. Maroy, l’évolution de la technologie fait sans doute que le dossier est aujourd’hui encore plus complexe, eu égard aux problèmes liés aux fréquences flamandes, aux difficultés technologiques ou aux lobbies d’une série de radios. Certains souhaitent, en effet, que davantage de radios figurent au sein du même groupe. D’autres tentent de ne pas rater le transfert vers le numérique tout en se demandant avec quels moyens ils vont y arriver.

Tous les opérateurs radio que nous avons rencontrés ont des craintes et des inquiétudes. Certains souhaitent émettre en DAB+, d’autres n’en ont pas les moyens. Dans ce dossier de DAB+, tous les opérateurs ne sont pas logés à la même enseigne. Le groupe cdH a toujours souhaité défendre le pluralisme et la diversité dans le contexte du développement du numérique et de l’analogique. C’est sans doute la raison pour laquelle il y a eu un blocage à un moment donné.

Il faut réussir la transition numérique et le DAB+, mais cette réussite doit être à la portée de tout le monde. Ce n’est pas pour rien que le groupe cdH a organisé un colloque dans cet hémicycle il y a quelques semaines dans le but de parler de ce que nous estimons être importants, à savoir la diversité et le pluralisme. Vous étiez d’ailleurs présent lors de ce colloque. Un panel d’opérateurs radio était également venu, et la première question qu’ils m’ont posée à la fin de leur exposé concernait l’avenir du plan de fréquences. Lorsque nous leur avons répondu que nous allions déposer cette proposition de décret avec Mme Vienne et le groupe PS, tous ont été satisfaits d’entendre qu’ils allaient obtenir une prolongation de leurs fréquences.

Le secteur est donc aujourd’hui très satisfait du texte que nous déposons, mais se demande aussi comment nous pourrions avancer à l’avenir. Le gouvernement s’est posé la même question et a donc interpellé le Conseil supérieur de

l’Audiovisuel (CSA), puisque c’est cet organisme qui octroiera les fréquences et mettra en chantier le DAB+. Le CSA a mis un certain temps avant de remettre sa recommandation pour la simple et bonne raison que le paysage ne cesse de se complexifier.

J’ose espérer que le futur gouvernement prendra en compte cette recommandation, qui met aussi en évidence la diversité et le pluralisme, pour nous proposer une solution cohérente qui réponde aux exigences des opérateurs et à notre souhait politique de maintenir la diversité et le pluralisme au sein de nos médias. C’est la raison pour laquelle il me paraissait important que l’ensemble des parlementaires puisse aujourd’hui soutenir la proposition de décret que nous avons déposée avec nos collègues du PS. J’entends qu’il y a une volonté unanime en ce sens et je m’en réjouis. Quant à l’amendement technique que vous avez proposé, nous l’avons également cosigné et nous le soutiendrons.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Qu’il me soit permis de féliciter M. Dufrane qui a présenté un rapport oral de qualité, ainsi que mon collègue, M. Henry, qui a pris les discussions en cours et qui a fait de brillantes interventions en commission, en pointant une difficulté du texte sur laquelle nous nous sommes mis d’accord.

Le dossier dont nous parlons ici n’est pas lié à la crise provoquée par le cdH. Il était en panne avant cette situation. Le gouvernement a clairement échoué à relancer un nouvel appel et à aboutir à un nouveau plan de fréquences. Nous devons être au clair par rapport à cet échec. Il fallait que chacun prenne ses responsabilités. Tant les partis de l’ex-majorité que les partis de l’ex- et future opposition ont finalement décidé de s’unir pour déposer un texte qui évite le chaos d’une situation inextricable pour les acteurs présents. Ce texte correspond à la proposition que nous abordons aujourd’hui.

Néanmoins, l’absence d’échéance complice les choses: nous risquons de repartir pour plusieurs années avec un quasi *statu quo*, ce qui n’est pas acceptable non plus. Mon collègue Philippe Henry a très justement attiré notre attention sur cette situation. Nous pouvons être tous de bonne foi et souhaiter sincèrement que les prochains mois nous permettent de progresser dans ce dossier, mais la prudence voudrait que le Parlement se dote d’une date butoir, quitte à la réviser par après.

Cette date butoir créerait une pression afin d’éviter le *statu quo* et, finalement, et d’inciter à la définition d’un nouveau plan de fréquences, ce que souhaitent les acteurs du secteur.

Aujourd’hui, nous reconstruisons la difficulté que nous ne savons pas très bien qui interpellent,

d'abord, parce que le texte examiné est une proposition, ensuite, parce que le ministre est bien conscient qu'il n'est plus tout à fait le ministre. Alors qui dois-je interpellé: M. Maroy? Mme Bertieaux? M. Crucke? M. Puget? Qui sera le prochain ministre des Médias et de l'Audiovisuel? Il n'est pas facile d'établir un pronostic. Si l'un de vous se sent concerné, il peut prendre la parole et répondre s'il le souhaite.

Par contre, je pense utile d'apporter encore une précision au texte. Je suis désolé de proposer cette idée si tard, mais nous ne disposons pas exactement des moyens en termes de support juridique et autres pour pouvoir le faire dans un temps plus raisonnable.

Le texte dit actuellement que lorsqu'une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée en vertu d'un appel d'offres, au terme des neuf ans d'autorisation, l'autorisation accordée est prolongée jusqu'à la veille du jour où de nouvelles autorisations sont accordées dans le cadre d'un appel d'offres. C'est ce qu'énonce le texte actuel, qui sera cependant quelque peu modifié avec l'amendement. Celui-ci ajouterait: «et au maximum pendant un an après l'échéance du terme initial de l'autorisation.» Il crée ainsi un délai et une pression pour ne pas oublier que, d'ici un an, un nouvel appel d'offres aura lieu. Si j'en crois les interventions formulées jusqu'à présent et si j'ai bien entendu que l'adoption d'un nouveau plan de fréquences est finalement relativement simple, le terme d'un an devrait être raisonnable.

Ainsi, Monsieur le Président, je souhaiterais soumettre, sur le principe, cette idée de pouvoir ajouter une échéance dans le texte, afin de nous prémunir du fait qu'un texte, par le hasard des situations et des différentes discussions, se prolonge *ad vitam æternam*, ce qui n'est pas non plus notre souhait.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je tenais à intervenir pour dire que DéFI soutiendra cette proposition de décret visant à stabiliser les radios francophones. Je suis d'accord avec l'amendement proposé par M. Doulkeridis. Nous le soutiendrons. Toutefois, nous nous joignons aux remarques de nos collègues qui trouvent dommage et dommageable que ce décret arrive si tard et que le gouvernement actuel n'ait pu aboutir à l'octroi des nouvelles autorisations. Avec la mise en place de la radio numérique en 2018-2019, le secteur traverse une période cruciale. Les difficultés techniques sont considérables et nous ne pouvons laisser les radios de la Fédération Wallonie-Bruxelles seules et sans plan.

Je soulève une question juridique: aucune date d'entrée en vigueur n'est précisée dans le texte. Or, dans les développements de la proposition, il est indiqué que la majorité des autorisations arrivent à échéance le 21 juillet prochain. Il

est donc nécessaire de prolonger les autorisations en cours afin de permettre aux radios de continuer à diffuser. Sans disposition particulière, un décret entre en vigueur au dixième jour suivant la publication au «*Moniteur*». Il faut donc s'assurer que le décret soit publié au «*Moniteur*» au plus tard le 10 juillet, sauf si l'on inscrit une entrée en vigueur plus rapide. Je tenais à attirer l'attention sur cet élément.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). –

M. Maroy s'est admirablement exprimé au nom de mon groupe et a souligné l'absence du ministre Marcourt lors de ces débats. Avec mon tempérament optimiste, j'ai espéré, jusqu'à la dernière minute, que ce dernier viendrait assister au débat en séance. Il était en commission hier. J'espérais qu'il participerait au débat sur une proposition de décret susceptible de le sauver.

Nous avons accepté de participer à cette discussion, car, en sauvant le ministre Marcourt, nous sauvons nos radios. Je voudrais publiquement désapprouver sa désinvolture! Le ministre Marcourt n'a pas jugé utile d'être présent. J'aurai espéré jusqu'à la fin, en vain!

Je rappelle que mon groupe a accepté de participer à un certain nombre de débats dans la nébuleuse où nous nous trouvons actuellement – on ne sait plus s'il y a une majorité –, de poser un certain nombre de votes pour sauver l'institution. Dans ce contexte, l'attitude du ministre Marcourt témoigne d'un mépris pour le Parlement et pour ceux que nous sommes en train de sauver. S'il pouvait se déplacer pour le vote, on pourrait penser qu'il porte encore un certain intérêt pour les matières qu'il est censé gérer... S'il ne vient pas, j'en tirerai les conclusions qui s'imposent.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je voudrais déposer un amendement.

M. le président. – Disposez-vous de trois signatures?

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – J'en ai même quatre.

M. le président. – Je vous en prie.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – À l'article unique, les mots suivants sont ajoutés à la fin de la phrase: «et au maximum pendant un an après l'échéance du terme initial de l'autorisation». L'objectif de cet amendement est de créer cette échéance d'un an permettant de relancer un nouvel appel d'offres. Il s'agit d'éviter l'absence d'échéance alors qu'au départ, celle-ci était de neuf ans.

M. le président. – Je demande aux services d'entrer en possession du document, de le repro-

duire et de le distribuer sur tous les bancs.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le Président, débattons-nous de l'amendement maintenant ou au moment de l'examen de l'article?

M. le président. – Faites comme vous l'entendez.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Restons dans le feu du débat! Par rapport à cet amendement, il y a deux restrictions évidentes.

La première est qu'une disposition impérative qui n'est pas assortie de sanction a souvent le côté dérisoire d'une «incantation». Comme je l'ai dit à M. Doulkeridis, si on ne peut pas menacer de «peine de mort» le ministre qui ne respecterait pas le délai, autant dire que l'on fait une «incantation». Pour ma part, je ne suis pas pour la peine de mort non plus.

Je pense qu'il y a un véritable problème d'applicabilité de la disposition. Par ailleurs, eu égard à la situation que nous vivons aujourd'hui, je suis prudente sur les délais sur lesquels il est possible d'influer.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je comprends l'objectif de l'amendement. Il peut paraître louable.

Mais en fait il créera une nouvelle zone d'incertitude. Rien ne permet de dire, aujourd'hui, qu'un an suffira pour résoudre des problèmes dont nous savons qu'ils seront complexes et difficiles. Et ils seront complexes et difficiles pour toute personne qui doit les gérer.

Le texte que nous proposons permet une «zone tampon». Si on y met une échéance, on crée une nouvelle zone d'incertitude pour le secteur et je ne pense pas que cela soit positif.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Si chaque avis est respectable, certains arguments m'étonnent. Madame Bertieaux, si on dit qu'il est incantatoire de fixer une date parce qu'il n'y a pas de sanction, on peut dire aussi qu'une proposition de décret n'est pas nécessaire. Soit la période de neuf ans est incantatoire et notre amendement l'est aussi, soit la période des neuf ans n'est pas incantatoire et notre amendement ne l'est pas non plus. Soit il était nécessaire d'adopter la proposition, soit ce ne l'était pas. À cet égard, votre argumentation ne tient pas la route.

En second lieu, Mme Vienne déclare qu'il n'est pas certain que la question pourra être réglée en un an. M. Maroy estime, quant à lui, incroyable qu'aucun accord n'ait pu être trouvé. Personnellement, je me fie plutôt à l'avis de M. Maroy, me disant que le groupe concerné étant susceptible de

rejoindre la majorité, un an était peut-être suffisant. Nous pouvons toutefois opter pour une période de deux ans afin de disposer d'une plus grande marge. Laisser le champ complètement ouvert n'est pas raisonnable en termes de gouvernance. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre argument.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur Doulkeridis, je ne suis pas étonnée par votre amendement puisque nous avons déjà débattu hier de cette question avec M. Henry. Nous avons alors eu l'occasion de lui expliquer pourquoi nous estimons que le fait de fixer un délai n'est pas raisonnable.

La présente proposition de décret est nécessaire et rassurante pour le secteur. Sans elle, les opérateurs se retrouveront dans l'incertitude juridique à partir du 21 juillet. Il était donc fondamental de prolonger les autorisations. Pour fixer un délai, il faudra se demander pourquoi ne pas prolonger de six mois, un an, un an et demi, trois ans voire plus encore. Il nous paraît donc beaucoup plus raisonnable et rassurant pour le secteur de prolonger les autorisations telles qu'elles sont aujourd'hui avec la volonté politique – en tout cas celle de mon groupe – de trouver une solution dans le respect de la diversité et du pluralisme. C'est pourquoi nous ne pourrions pas soutenir votre amendement.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Je pense que la marque de fabrique du MR est «le bon sens», en tout cas c'était notre slogan de campagne. Ma grand-mère m'a souvent répété que «le mieux est l'ennemi du bien». Dans l'absolu, je partage la préoccupation exprimée hier et aujourd'hui par Ecolo, je l'ai d'ailleurs mentionné tout à l'heure.

Des inquiétudes se font ressentir dans le secteur. Dans le journal «*Le Soir*» paru aujourd'hui, un observateur anonyme estime que la proposition de décret que nous allons voter est la pire solution possible. Il ajoute que «on n'aura rien avant la fin de la législature et rien n'indique que cela sera la priorité du ministre qui obtiendra les médias dans son portefeuille.» Nous pouvons comprendre cette crainte. J'aurais soutenu la proposition d'Ecolo si nous n'étions pas dans une situation politique complètement inédite dans l'histoire de cet État fédéral. J'avoue que Christos Doulkeridis joue le jeu d'avoir un pied dehors, alors qu'il a un pied dedans. Ecolo participe actuellement, non pas à des négociations, car elles n'ont pas encore vraiment lieu, mais à des contacts. Il fait comme s'il était complètement en dehors alors qu'il est quand même encore un petit peu dedans. Donc, Monsieur Doulkeridis, permettez-moi de vous dire que vous serez peut-être le prochain ministre des Médias.

Vu que personne ne sait combien de temps cette crise va durer, il me paraît insensé de prévoir un délai de six mois ou d'une année. Pour rappel, le pays a déjà connu une crise de 542 jours. Intellectuellement, je partage l'objectif de M. Doulkeridis, à savoir que cette prolongation ne peut pas être éternelle. J'ai plaidé à la tribune, j'ai donné les raisons pour lesquelles il est important que ce nouveau plan de fréquences arrive rapidement. Le retard handicape le développement des radios privées. Toutefois, il ne me semble pas raisonnable de prévoir tel ou tel délai dans la situation politique actuelle. Sur l'objectif, je partage ce point de vue évidemment. J'ai appelé tout à l'heure le prochain ministre des Médias a rapidement trouvé une solution à ce dossier.

M. le président. – La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Bien que nous ne soyons pas d'accord, je comprends et respecte l'argumentation développée par M. Maroy et d'autres parlementaires vis-à-vis de notre amendement.

Je suis par contre obligé d'intervenir lorsque M. Maroy dit que ma formation politique participe à des négociations ou du moins à des contacts pour la constitution d'une majorité alternative: c'est absolument faux, à moins que cela ait lieu dans mon dos, ce qui me mettrait en difficulté par rapport à mon propre parti. Mais je ne crois pas qu'un seul parlementaire ici présent pourrait confirmer ces propos.

M. Olivier Maroy (MR). – Je n'ai pas parlé de négociations dans le cadre de la constitution d'une majorité, mais de contacts dans le cadre de la crise politique.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Mais cela n'a et ne peut avoir aucun rapport avec la discussion en cours.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

MM. Maroy et Doulkeridis, Mme Salvi et M. Onkelinx ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article unique libellé comme suit:

«À l'article unique, les mots "jusqu'à la veille du jour où de nouvelles autorisations sont accordées dans le cadre d'un appel d'offres." sont remplacés par les mots "jusqu'à la veille du jour où une nouvelle autorisation est accordée dans le cadre d'un appel d'offres."»

M. Doulkeridis, Mme Ryckmans,

MM. Henry et Daele ont déposé l'amendement n° 2 libellé comme suit:

«À l'article unique, les mots suivants sont ajoutés à la fin de la phrase: "[...] et au maximum pendant un an après l'échéance du terme initial de l'autorisation.»

Les votes sur les amendements et l'article unique sont réservés.

15 Proposition de décret modifiant l'article 4 du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux et Salvi et M. Doulkeridis (doc. 496 (2016-2017) n° 1)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Zrihen, rapporteuse.

Mme Olga Zrihen, rapporteuse. – Mesdames, Messieurs, votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 5 juillet 2017 la proposition de décret modifiant l'article 4 du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés. Elle m'a chargé de vous en faire rapport oralement.

Ainsi que l'a rappelé Mme Bertieaux, cosignataire de la proposition, le décret du 20 juillet 2006 organise ce qu'on appelle communément la négociation tripartite, à savoir celle associant le gouvernement et les organisations syndicales, d'une part, et le gouvernement et les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs, d'autre part. Dans l'esprit du législateur, il a toujours été évident que cette obligation de concertation ne concerne que les textes d'initiative gouvernementale. Or, invitée à se prononcer sur la proposition de décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, la section de législation du Conseil d'État a considéré que cette proposition aurait dû être soumise à la concertation prévue par le décret du 20 juillet 2006 précité. Cette concertation étant impossible à organiser pour des textes d'origine

parlementaire, le développement d'une jurisprudence en ce sens aurait pour effet de rendre juridiquement vulnérable tout texte d'origine parlementaire portant sur les matières visées à l'article 4 du décret du 20 juillet 2006.

Réunis en Conférence des présidents, les chefs de groupe ont dès lors décidé d'élaborer une proposition de décret visant à clarifier la portée de cette obligation. En vertu de cette proposition, cette concertation n'est obligatoire qu'à l'égard des textes d'initiative gouvernementale.

La Conférence des présidents a également décidé de soumettre en urgence cette proposition au vote afin de ne pas compromettre la sécurité juridique des propositions inscrites à l'ordre du jour de la commission de l'Éducation de ce jeudi 6 juillet.

Au nom du groupe socialiste, j'ai pris la parole en commission pour souligner l'importance d'assurer la stabilité et la sécurité juridique des textes d'initiative parlementaire en matière d'enseignement. Mme Salvi, pour le groupe cdH, a également insisté sur l'importance de surseoir rapidement à cet écueil afin de ne pas hypothéquer les propositions devant être examinées dès demain par la commission de l'Éducation.

L'article unique et la proposition de décret ont été adoptés à l'unanimité des douze membres présents. À l'unanimité des douze membres présents, confiance a été accordée au président ainsi qu'à la rapporteuse.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous ne nous inscrivons pas dans la discussion générale, car le rapport de Mme Zrihen était impeccable. Il ne me reste qu'à féliciter la rapporteuse.

M. le président. – La parole est à Mme Zrihen, rapporteuse.

Mme Olga Zrihen, rapporteuse. – Je voudrais remercier les services dont la diligence et l'expertise ne sont plus à démontrer. (*Applaudissements*)

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

16 Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 459 (2016-2017) n° 1 à 3)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

89 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

38 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mme Kapompolé Joëlle, M. Kilic Serdar, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Phi-

lippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Ryckmans Hélène, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

17 Proposition de décret modifiant le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels visant à prolonger les autorisations des radios en réseau et des radios indépendantes, déposée par Mmes Vienne et Salvi, M. Fontaine et Mme Moinnet (doc. 472 (2016-2017) n° 1)

17.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 de MM. Maroy, Onkelinx et Doukeridis et Mme Salvi.

– Il est procédé au vote nominatif.

89 membres ont pris part au vote.

89 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto

Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de MM. Doukeridis et Henry, Mme Ryckmans et M. Daele.

89 membres ont pris part au vote.

9 membres ont répondu oui.

80 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article unique, tel qu'amendé, est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Culot Fabian, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gardier Charles, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne

Valérie, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doulkeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène.

17.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Nous continuons à considérer que l'amendement n° 2 que nous avons déposé est important. Nous nous sommes toutefois engagés à soutenir la prolongation. Nous soutiendrons donc la présente proposition, malgré les réserves que j'ai rappelées tout à l'heure.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

89 membres ont pris part au vote.

89 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzi Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet

Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

18 Proposition de décret modifiant l'article 4 du décret du 20 juillet 2006 relatif à la négociation des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés, déposée par Mmes Vienne, Bertieaux et Salvi et M. Doulkeridis (doc. 496 (2016-2017) n° 1)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

89 membres ont pris part au vote.

88 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mmes De Bue Valérie, Defraigne Christine, MM. Denis Jean-Pierre, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fontaine Eddy, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gardier Charles, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzi Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice,

Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

S'est abstenu: M. Gillot Frédéric.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

Avant de nous quitter, je voudrais encore féliciter Mme Lambelin qui est de retour parmi nous après sa maternité.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17h00.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

19 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par MM. Destexhe, Fassi-Fihri et Mouyard;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Moureaux, Trotta, Nicaise, Potigny, Zrihen, Lecomte, Galant et Salvi, par MM. Prévot et Baurain;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mme De Bue, par MM. Onkelinx, Ikazban, Henquet, Drèze, Henry et Maroy;

– à M. le Ministre Madrane, par Mmes Gonzalez Moyano, Leal-Lopez et Nicaise;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Trotta, Lecomte, Nicaise, Potigny, Morreale, Zrihen, Gonzalez Moyano, Moureaux, De Bue, Galant, Vandorpe et Stommen, par MM. Knaepen, Denis, Onkelinx, Legasse, Lefebvre, Luperto, Dupont, Fontaine, Dufrane, Kilic et Henquet;

– à M. le Ministre Flahaut, par Mme Emmerly, par MM. Knaepen et Ikazban;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Potigny, Lecomte, Nicaise, Leal-Lopez et Simonet.

20 Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a no-

tifié au Parlement:

– Le recours en annulation de l'article 7, 4° et 5°, de la loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone.

– Le recours en annulation des articles D.II.28, alinéa 2, D.II.36, § 2, alinéa 2, D.II.37, § 1^{er}, alinéa 6, et D.IV.11 contenus dans l'article 1^{er} du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 «abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial», introduit par P. d'O. et autres.

– Le recours en annulation du décret flamand du 14 octobre 2016 modifiant divers décrets relatifs au logement, introduit par l'ASBL «Vlaams Huurdersplatform».

– Le recours en annulation de la loi du 1^{er} septembre 2016 portant modification de l'article 127 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 16/2 de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, introduit par Patrick Van Assche et autres.

– Le recours en annulation des articles 5 à 12 du décret de la Communauté flamande du 25 novembre 2016 relatif au financement alternatif de l'infrastructure scolaire par le biais de conventions DBFM spécifiques d'un projet, introduit par l'organisme public doté de la personnalité civile «het Gemeenschapsonderwijs».

– L'arrêt du 1^{er} juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit:

1. – Interprété comme exigeant que la tardiveté du paiement soit imputable à une faute ou à une négligence de l'autorité publique pour que le contribuable puisse bénéficier d'une imposition distincte des profits de professions libérales payés tardivement par le fait d'une autorité publique, l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable aux exercices d'imposition 2010 et 2011, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

– Interprétée comme n'exigeant pas que la tardiveté du paiement soit imputable à une faute ou à une négligence de l'autorité publique pour que le contribuable puisse bénéficier d'une imposition distincte des profits de professions libérales payés tardivement par le fait d'une autorité publique, la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

2. L'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable aux exercices d'imposition 2010 et 2011, ne viole pas les articles 10, 11 et 172, alinéa 1^{er}, de la Constitution en ce qu'il ne fait pas de différence de traitement entre l'avocat qui perçoit une indemnité en raison de prestations d'aide juridique de deuxième ligne accomplies durant une période supérieure à douze mois lorsqu'il était inscrit à la liste des stagiaires de l'Ordre des avocats, et l'avocat qui perçoit une telle indemnité pour des prestations accomplies après son inscription au tableau de l'Ordre des avocats.

3. La seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 6304 n'appelle pas de réponse.

– L'arrêt du 1^{er} juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que s'il est interprété comme excluant toute forme d'imposition des intercommunales, lorsqu'elle porte sur des activités commerciales en concurrence directe avec le secteur privé, l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales viole les articles 10, 11 et 170 de la Constitution.

– L'arrêt du 1^{er} juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle suivante «Les articles 48 et 207 de la loi-programme du 2 août 2002, lus ensemble avec l'article 46 de la loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique et son arrêté d'exécution du 18 juin 1976, plus précisément ses articles 2, 3, 4, alinéa 3, 5 et 6, sont-ils contraires aux articles 10 et 11 de la Constitution, s'ils doivent être interprétés en ce sens qu'ils imposent aux entreprises devenues en vertu de l'article 48 précité, le 1^{er} juillet 2002, des entreprises visées par la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, une obligation de payer une cotisation de compensation calculée sur les quatre trimestres de la première année de leur assujettissement à cette réglementation, alors que les autres entreprises visées dès 1976 par cette même loi du 28 juin 1966 n'étaient redevables que d'une cotisation calculée sur les deux derniers trimestres de la première année de leur premier assujettissement à cette mesure?», ne relève pas de la compétence de la Cour.

– L'arrêt du 1^{er} juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14 de la loi du 9 novembre 2015 «portant dispositions diverses Intérieur» ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 190 de celle-ci, avec le principe général de non-rétroactivité des lois, avec le principe de la sécurité juridique, avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à ladite Convention.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18 de la section 2bis («Des règles particulières aux baux commerciaux») du chapitre II du titre VIII du livre III du

Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Dans la mesure où elles inscrivent les montants des crédits en regard de l'allocation de base 56.11.34.41.45 («Rétribution des avocats chargés de l'aide juridique») du budget du Service public fédéral Justice, l'annexe de la loi du 4 mars 2013 «contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013» et l'annexe de la loi du 24 juin 2013 «contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013» ne violent pas l'article 23, alinéas 2 et 3, 2°, de la Constitution.

– L'article 508/19 du Code judiciaire, tel qu'il était rédigé avant sa modification par l'article 9 de la loi du 6 juillet 2016 «modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique», ne viole pas l'article 23, alinéas 2 et 3, 2°, de la Constitution.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 6 du décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution en ce qu'il rend applicables aux zones de parc résidentiel les prescriptions relatives à la zone d'habitat.

L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que sous la réserve mentionnée en B.8 à savoir: si une nouvelle autorisation est octroyée après l'annulation d'une première autorisation en application de la procédure particulière, comme c'est le cas dans l'affaire devant le juge a quo; dans cette hypothèse, le droit d'être entendu doit être appliqué comme principe de bonne administration, même si la législation en vigueur ne prévoit pas une telle formalité. Les auteurs du recours qui ont attaqué la première autorisation ne sont certes pas les destinataires de la nouvelle autorisation, mais cette autorisation pourrait porter une atteinte grave à leurs intérêts. L'autorité qui délivre les autorisations doit donc, lorsqu'elle ne prévoit pas une nouvelle enquête publique dans la procédure d'octroi d'une nouvelle autorisation, leur permettre d'exposer leur point de vue quant aux effets de l'arrêt d'annulation. Cet arrêt constitue en effet un élément nouveau dont l'autorité qui délivre les autorisations devra tenir compte. Sous cette réserve, les articles 4.7.26 et 4.7.26/1 du Code flamand de l'aménagement du territoire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 90, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable à l'exercice d'imposition 2011, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour

rejette le recours en annulation de l'article 147 du décret de la Région flamande du 18 décembre 2015 portant diverses dispositions en matière d'environnement, de nature, d'agriculture et d'énergie, introduit par l'ASBL «Aktiekomitee Red de Voorkempen» et autres en ce que l'autonomie des régions serait en effet dépourvue de signification si une différence de traitement entre les destinataires de règles qui sont applicables à une même matière dans les diverses régions était en soi jugée contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 6, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, inséré par l'article 9 de la loi du 9 mars 2014, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 15, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Interprété comme ne conférant pas à la Communauté française le droit d'obtenir, de la personne qui est responsable d'un accident sur le chemin du travail causé à un enseignant travaillant au sein d'un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française, le remboursement des subventions-traitements visées aux articles 25, 26, 27, 29 et 36, § 1^{er}, de la loi du 29 mai 1959 «modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement» payées à cet enseignant durant ses absences résultant d'une incapacité de travail de celui-ci causée par cet accident, l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– Interprété comme conférant à la Communauté française le droit d'obtenir, de la personne qui est responsable d'un accident sur le chemin du travail causé à un enseignant travaillant au sein d'un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française, le remboursement des subventions-traitements visées aux articles 25, 26, 27, 29 et 36, § 1^{er}, de la loi du 29 mai 1959 «modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement» payées à cet enseignant durant ses absences résultant d'une incapacité de travail de celui-ci causée par cet accident, l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 28 de la section 2bis («Des règles particulières aux baux commerciaux») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, dans l'interprétation selon laquelle il ne s'applique pas à l'action en paiement de l'indemnité visée à l'article 3, § 2, alinéa 4, de la section 2 («Des règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, ne

viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Interprété comme ne conférant pas à la Communauté française le droit d'obtenir, de la personne qui est responsable d'un accident sur le chemin du travail causé à un enseignant travaillant au sein d'un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française, le remboursement des subventions-traitements visées aux articles 25, 26, 27, 29 et 36, § 1^{er}, de la loi du 29 mai 1959 «modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement» payées à cet enseignant durant ses absences résultant d'une incapacité de travail de celui-ci causée par cet accident, l'article 1382 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– Interprété comme conférant à la Communauté française le droit d'obtenir, de la personne qui est responsable d'un accident sur le chemin du travail causé à un enseignant travaillant au sein d'un établissement d'enseignement subventionné par la Communauté française, le remboursement des subventions-traitements visées aux articles 25, 26, 27, 29 et 36, § 1^{er}, de la loi du 29 mai 1959 «modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement» payées à cet enseignant durant ses absences résultant d'une incapacité de travail de celui-ci causée par cet accident, l'article 1382 du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution.

– L'arrêt du 15 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Les articles 165, § 3 et 167, alinéas 2 et 6, du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le droit d'accès au juge, dans l'interprétation selon laquelle, lorsque l'officier de l'état civil et, le cas échéant, le procureur du Roi décident de surseoir au mariage, que l'officier de l'état civil refuse ensuite de célébrer le mariage et que cette décision est notifiée après l'expiration du délai maximum dans lequel le mariage doit être célébré, le recours valablement introduit contre cette décision est considéré comme étant sans objet et une prorogation de ce délai ne peut plus être accordée.

– Les mêmes dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le droit d'accès au juge, dans l'interprétation selon laquelle, lorsque l'officier de l'état civil et, le cas échéant, le procureur du Roi décident de surseoir au mariage, le délai maximum pour célébrer le mariage est prorogé d'office jusqu'à ce que l'officier de l'état civil accepte de célébrer le mariage ou, s'il refuse, jusqu'à ce que le juge saisi valablement d'un recours contre cette décision se prononce sur l'action et, le cas échéant, sur une prorogation du délai précité.

– L'arrêt du 22 juin 2017 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de

justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes:

1. L'article 2, paragraphes 1^{er} à 3, 6 et 7, l'article 3, paragraphe 8, l'article 5 et l'article 6, paragraphe 1^{er}, et le point 2 de l'appendice I de la Convention d'Espoo «sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière» doivent-ils être interprétés conformément aux précisions apportées par le Document d'information sur l'application de la Convention à des activités en rapport avec l'énergie nucléaire et les Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire?

2. L'article 1^{er}, IX), de la Convention d'Espoo définissant l'«autorité compétente» peut-il être interprété comme excluant du champ d'application de ladite Convention des actes législatifs tels que la loi du 28 juin 2015 «modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique», compte tenu notamment des différentes études et auditions menées dans le cadre de l'adoption de cette loi?

3. a) Les articles 2 à 6 de la Convention d'Espoo doivent-ils être interprétés comme s'appliquant préalablement à l'adoption d'un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 «modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique», dont l'article 2 reporte la date de la désactivation et de la fin de la production industrielle d'électricité des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2?

b) La réponse à la question énoncée au point a) est-elle différente selon qu'elle concerne la centrale de Doel 1 ou celle de Doel 2, compte tenu de la nécessité, pour la première centrale, de prendre des actes administratifs exécutant la loi précitée du 28 juin 2015?

c) La sécurité d'approvisionnement en électricité du pays peut-elle constituer un motif impérieux d'intérêt général permettant de déroger à l'application des articles 2 à 6 de la Convention d'Espoo et/ou de suspendre cette application?

4. L'article 2, paragraphe 2, de la Convention d'Aarhus «sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement» doit-il être interprété comme excluant du champ d'application de ladite Convention des actes

législatifs tels que la loi du 28 juin 2015 «modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique», compte tenu ou non des différentes études et auditions menées dans le cadre de l'adoption de cette loi?

5. a) Compte tenu notamment des «Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement» à l'égard d'un processus décisionnel à étapes multiples, les articles 2 et 6, combinés avec l'annexe I.1 de la Convention d'Aarhus, doivent-ils être interprétés comme s'appliquant préalablement à l'adoption d'un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 «modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique», dont l'article 2 reporte la date de la désactivation et de la fin de la production industrielle d'électricité des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2?

b) La réponse à la question énoncée au point a) est-elle différente selon qu'elle concerne la centrale de Doel 1 ou celle de Doel 2, compte tenu de la nécessité, pour la première centrale, de prendre des actes administratifs exécutant la loi précitée du 28 juin 2015?

c) La sécurité d'approvisionnement en électricité du pays peut-elle constituer un motif impérieux d'intérêt général permettant de déroger à l'application des articles 2 et 6 de la Convention d'Aarhus et/ou de suspendre cette application?

6. a) L'article 1^{er}, paragraphe 2, combiné avec le point 13, a), de l'annexe II de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, lus, le cas échéant, à la lumière des Conventions d'Espoo et d'Aarhus, doivent-ils être interprétés comme s'appliquant au report de la date de désactivation et de fin de la production industrielle d'électricité d'une centrale nucléaire, impliquant, comme en l'espèce, des investissements importants et des mises à niveau de la sécurité pour les centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2?

b) En cas de réponse affirmative à la question énoncée au point a), les articles 2 à 8 et 11 et les annexes I, II et III de la directive 2011/92/UE doivent-ils

être interprétés comme s'appliquant préalablement à l'adoption d'un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 «modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique», dont l'article 2 reporte la date de la désactivation et de la fin de la production industrielle d'électricité des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2?

c) La réponse aux questions énoncées aux points a) et b) est-elle différente selon qu'elle concerne la centrale de Doel 1 ou celle de Doel 2, compte tenu de la nécessité, pour la première centrale, de prendre des actes administratifs exécutant la loi précitée du 28 juin 2015?

d) En cas de réponse affirmative à la question énoncée au point a), l'article 2, paragraphe 4, de la directive 2011/92/UE doit-il être interprété comme permettant d'exempter le report de la désactivation d'une centrale nucléaire de l'application des articles 2 à 8 et 11 de la directive 2011/92/UE pour des motifs impérieux d'intérêt général liés à la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays?

7. La notion d'«acte législatif spécifique» au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la directive 2011/92/UE doit-elle être interprétée comme excluant du champ d'application de ladite directive un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 «modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique», compte tenu notamment des différentes études et auditions menées dans le cadre de l'adoption de cette loi et qui seraient susceptibles d'atteindre les objectifs de la directive précitée?

8. a) L'article 6 de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, combiné avec les articles 3 et 4 de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, lus, le cas échéant, à la lumière de la directive 2011/92/UE et des Conventions d'Espoo et d'Aarhus, doit-il être interprété comme s'appliquant au report de la date de désactivation et de fin de la production industrielle d'électricité d'une centrale nucléaire, impliquant, comme en l'espèce, des investissements importants et des mises à niveau de la sécurité pour les centrales nu-

cléaires de Doel 1 et Doel 2?

b) En cas de réponse affirmative à la question énoncée au point a), l'article 6, paragraphe 3, de la directive 92/43/CEE doit-il être interprété comme s'appliquant préalablement à l'adoption d'un acte législatif tel que la loi du 28 juin 2015 «modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité afin de garantir la sécurité d'approvisionnement sur le plan énergétique», dont l'article 2 reporte la date de la désactivation et de la fin de la production industrielle d'électricité des centrales nucléaires de Doel 1 et Doel 2?

c) La réponse aux questions énoncées aux points a) et b) est-elle différente selon qu'elle concerne la centrale de Doel 1 ou celle de Doel 2, compte tenu de la nécessité, pour la première centrale, de prendre des actes administratifs exécutant la loi précitée du 28 juin 2015?

d) En cas de réponse affirmative à la question énoncée au point a), l'article 6, paragraphe 4, de la directive 92/43/CEE doit-il être interprété comme permettant de considérer comme une raison impérieuse d'intérêt public majeur des motifs liés à la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays, compte tenu notamment des différentes études et auditions menées dans le cadre de l'adoption de la loi précitée du 28 juin 2015 et qui seraient susceptibles d'atteindre les objectifs de la directive précitée?

9. Si, sur la base des réponses données aux questions préjudicielles précédentes, le juge national devait arriver à la conclusion que la loi attaquée méconnaît une des obligations découlant des conventions ou directives précitées, sans que la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays puisse constituer un motif impérieux d'intérêt général permettant de déroger à ces obligations, pourrait-il maintenir les effets de la loi du 28 juin 2015 afin d'éviter une insécurité juridique et de permettre qu'il soit satisfait aux obligations d'évaluation des incidences environnementales et de participation du public qui découleraient des conventions ou directives précitées?

– L'arrêt du 22 juin 2017 par lequel la Cour:

– annule les articles 129 à 134 et l'article 135, 18°, du décret flamand du 18 décembre 2015 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2016 et le décret de la Région flamande du 3 février 2017 «modifiant les articles 14.1.2 et 14.2.3 du décret sur l'Énergie du 8 mai 2009»;

– maintient les effets des dispositions annulées pour les exercices d'imposition 2016 et 2017.

– L'arrêt du 22 juin 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Interprété comme permettant à l'assureur de la responsabilité civile de refuser d'indemniser le dommage causé au véhicule de son propre assuré lorsque son intervention est sollicitée sur la base de l'article 19*bis*-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance

obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, l'article 3 de la même loi viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– Interprété comme ne permettant pas à l'assureur de la responsabilité civile de refuser d'indemniser le dommage causé au véhicule de son propre assuré lorsque son intervention est sollicitée sur la base de l'article 19*bis*-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989 précitée, l'article 3 de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.